



## FEUILLE DE PRESENCE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014

Mr DUCOUT			
Mme BINET		Mme COMMARIEU	
Mr PUJO		Mr STEFFE	
Mme BETTON		Mme REY-GOREZ	Absent excusé ayant donné procuracion
Mr RECORS		Mr MOUSTIE	
Mme FERRARO		Mme DUTEIL	
Mr CELAN		Mr RIVET	
Mme REMIGI		Mme SARRAZIN	
Mr LAFON	Absent excusé ayant donné procuracion	Mr PILLET	
Mme MERLE		Mme APPRIOU	
Mr LANGLOIS		Mr SABOURIN	
Mr HARAMBAT		Mme BAQUE	
Mr CHIBRAC		Mr MERCIER	
Mme BOUSSEAU		Mme VILLACAMPA	
Mr DARNAUDERY		Mr CERVERA	
Mme GUILY		Mr ZGAINSKI	
Mr DESCLAUX		Mme OUDOT	

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

**CONSEILLERS EN EXERCICE : 33****NOMBRE DE PRESENTS : 31****NOMBRE DE VOTANTS : 33**

L'an deux mille quatorze, le 7 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

**PRESENTS :** Mmes et Mrs DUCOUT - BINET - PUJO - BETTON - RECORIS - FERRARO - CELAN - REMIGI - MERLE - LANGLOIS - HARAMBAT - CHIBRAC - BOUSSEAÛ - DARNAUDERY - GUILY - DESCLAUX - COMMARIEU - STEFFE - MOUSTIE - DUTEIL - RIVET - SARRAZIN - PILLET - APPRIOU - SABOURIN - BAQUE - MERCIER - VILLACAMPA - CERVERA - ZGAINSKI - OUDOT.

**ABSENTS EXCUSES :****ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :** Mr LAFON - Mme REY GOREZ**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme DUTEIL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Mme DUTEIL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Arrondissement de BordeauxLe 1<sup>er</sup> avril 2014Pierre DUCOUT  
Maire de Cestas

BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX  
www.mairie-cestas.fr  
Tel : 05 56 78 13 00  
Fax : 05 57 83 59 64

Aux MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue,  
Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le LUNDI 7 AVRIL 2014 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Règlement Intérieur
- Désignation des conseillers municipaux délégués
- Indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués
- Indemnités de conseil du comptable du Trésor
- Création d'adjoints honoraires
- Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein de :
  - Commissions Communales Permanentes
  - Commission Attribution Logements
  - Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)
  - Office Socio-Culturel
  - CGOS du Personnel Communal
  - Comité Technique Paritaire



- Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
- Pépinière d'entreprises
- Conseil d'Administration du Collège Cantelande
- Conférence du Bassin Versant de l'Eau Blanche
- SIVU "Le Val de l'Eau Bourde"
- Association des Cinémas de Proximité de l'Agglomération Bordelaise
- Syndic de Copropriété Les Boutiques de Cestas et autres
- Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde - Désignation des membres de la Commission d'Evaluation de Transfert des Charges
- Commission consultative des Services Publics Locaux
- Commission Paritaire du marché forain
- Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense
- Référent CADA

#### Finances Locales :

- Débat d'orientations budgétaires 2014
- Election du Président pour le vote des comptes administratifs 2013
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2013 de la Commune
- Approbation du Compte de Gestion 2013 dressé par Monsieur le Receveur pour le budget communal
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2013 du budget communal
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2013 du Service de Distribution d'Eau Potable
- Approbation du Compte de Gestion 2013 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public Local de Distribution d'Eau Potable
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2013 du budget du Service Public Local de Distribution d'Eau Potable
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2013 du Service Public d'Assainissement
- Approbation du Compte de Gestion 2013 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public d'Assainissement
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2013 du budget du Service Public d'Assainissement
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2013 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Approbation du Compte de Gestion 2013 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Public Local de Transports de Personnes
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2013 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2013 du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Approbation du Compte de Gestion 2013 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2013 du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Compte Administratif 2013 du Budget Annexe de la Zone Industrielle Auguste II
- Approbation des Comptes de Gestion 2013 dressés par Monsieur le Receveur pour le Budget Annexe de la Zone Industrielle Auguste II
- Affectation du résultat d'exploitation 2013 du budget annexe de la Zone Industrielle Auguste II
- Autorisations de poursuites accordées par l'ordonnateur (le Maire) au comptable (le Trésorier Principal).

#### Patrimoine :

- Acquisition emprise de terrain dans le cadre de l'opération « Le Hameau des Magnans » - Précision à la délibération du 11 février 2014.

#### Marchés Publics :

- Création d'un groupement d'achat pour les contrats d'assurance entre les mairies de Cestas et Canéjan, les Centres communaux d'action sociale de Cestas et Canéjan et la Communauté de communes Jalle-Eau Bourde.
- Attribution du marché n° F 17 2013 - achat de vêtements de travail
- Marché pour la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux - avenue de Verdun - Marché n° T13-2013 - Avenant n° 1 - Autorisation.

#### Travaux - Urbanisme :

- Passage d'un convoi exceptionnel sur la Commune - facturation des frais de personnel pour l'enlèvement et la remise en place des barrières

#### Crèche :

- Activités proposées aux enfants de 3 mois à 6 ans - année 2014

#### Cimetière :

- Rachat de concessions - Autorisation.

#### Communications :

- Décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Marchés publics 2013 - Publication des attributaires de la ville de Cestas
- Rapport et état de présentation - Article 11 de la loi n° 95-127 relatif aux cessions et acquisitions immobilières de l'année 2013

Je vous prie de croire, Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Pierre DUCOUT

Date de Réception à la  
Préfecture

15/04/2014

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 1.  
OBJET : REGLEMENT INTERIEUR

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 15/04/2014

Monsieur le Maire expose :

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose néanmoins au Conseil Municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur, les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le présent règlement intérieur a pour but de définir les attributions des Conseillers Municipaux, individuellement et collégalement, en fonction des dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et des sièges obtenus par les deux listes de candidats aux élections du 23 mars 2014.

#### ARTICLE 1 : PRÉSIDENCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- Sous réserve de l'application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est présidé par le Maire ou à défaut par un des Adjointes, dans l'ordre du tableau.
- Le Maire ouvre les séances, dirige les délibérations, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, s'oppose aux interruptions ou à la mise en cause de personnalité, met aux voix les propositions, fait dépouiller les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance le résultat des votes qu'il proclame ensuite et prononce la clôture des séances.
- Il fait observer le règlement, maintient l'ordre et rappelle les membres qui s'en écartent.
- Il peut suspendre la séance et fixer la durée de cette suspension.
- Il veille à la stricte exécution de l'ordre du jour de la séance.
- Il est responsable de la police de l'assemblée, peut faire évacuer la salle et proclamer le huis clos.

#### ARTICLE 2 : SECRÉTAIRE

Au début de chaque séance, autre que celle de son installation, le Conseil Municipal sur proposition du Maire, nomme son secrétaire pris parmi les membres du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 3 : FONCTIONS DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

- Le secrétaire constate à l'ouverture de la séance que les membres sont en nombre suffisant pour délibérer, surveille la rédaction du procès-verbal et s'assure de sa diffusion au moins cinq jours avant la prochaine séance.
- Il inscrit successivement les conseillers qui demandent la parole, tient note des délibérations, assiste le Maire dans la constatation des votes, dépouille les scrutins, contrôle les pouvoirs remis par les conseillers absents et vérifie qu'un même conseiller ne détient pas plus d'un pouvoir.

### ORGANISATION DES SEANCES

#### ARTICLE 4 : SEANCES OBLIGATOIRES

- Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.
- Toutefois, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci tel que défini par l'article L2312-1 du CGCT et dans les conditions fixées par les articles 15, 16, 17 paragraphe 2, 18 et 20 du règlement intérieur. Une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du Conseil Municipal pour la séance du débat d'orientations budgétaires (DOB). Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la présentation du budget communal.
- Ce débat n'est pas sanctionné par un vote.

#### ARTICLE 5 : SEANCES EXTRAORDINAIRES

- Le Maire peut réunir extraordinairement le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.
- Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal quand la demande lui est faite par le tiers au moins des conseillers en exercice ou si le Préfet prescrit une convocation.

#### ARTICLE 6 : CONVOCAATION

- Toute convocation est faite par le Maire; elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte du siège de la Mairie et publiée.
- Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion.
- En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois, être inférieur à un jour franc.
- Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du Conseil Municipal qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.
- L'ordre du jour de la séance, joint à la convocation, mentionne les délibérations soumises au Conseil Municipal.
- Une note explicative de synthèse sur chaque affaire soumise à délibération est adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.
- Lorsqu'une délibération soumise au Conseil Municipal concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, accompagné de l'ensemble des pièces, peut, à sa demande, être consulté à l'Hôtel de Ville par tout conseiller.
- Lorsque le Conseil Municipal est convoqué à la demande du tiers de ses membres, conformément à l'article 5, l'ordre du jour ne peut comporter que les affaires ayant motivé la demande de convocation et qui doivent figurer sur cette demande.

### TENUE DES SEANCES

#### ARTICLE 7 : HUIS-CLOS

Les séances du Conseil Municipal sont publiques, néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos, conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### ARTICLE 8 : PLACE DES CONSEILLERS DANS LA SALLE DES SEANCES

Les Conseillers Municipaux occupent en séance les places qui leur sont affectées lors de la séance d'installation du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 9 : POUVOIR

- Un membre du Conseil Municipal empêché d'assister à tout ou partie d'une réunion dudit Conseil Municipal, peut déléguer son droit de vote à l'un des membres du Conseil Municipal en lui remettant un pouvoir daté et signé qui doit être remis au Maire en début de séance. Ce pouvoir est, à tout instant révocable et, sauf en cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable que pour trois séances consécutives.
- Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

#### ARTICLE 10 : QUORUM

- Le quorum se définit par la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal. Cette majorité doit être appréciée à la moitié plus un.
- Pour que le quorum soit atteint, il faut donc que le nombre des Conseillers Municipaux physiquement présents à la séance soit supérieur à la moitié des Conseillers Municipaux en exercice.
- Le quorum est non seulement nécessaire à l'ouverture de la séance, mais encore en cours de séance le Conseil Municipal « ne peut délibérer » que lorsque la majorité de ses membres participe à la séance.
- Le quorum ne dépend que de la présence des Conseillers Municipaux, mais non de leur participation effective aux votes. Le départ de Conseillers Municipaux, présents lors de la mise en discussion, mais sortis de la salle des séances pour marquer leur opposition, juste avant que n'intervienne le vote, équivaut à une abstention.

**ARTICLE 11 : DEFAUT DE QUORUM - SECONDE SEANCE**

Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article 6, le Conseil Municipal n'a pas réuni un nombre suffisant de Conseillers Municipaux, la délibération prise après la seconde convocation, à trois jours francs au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre de membres présents.

**ARTICLE 12 : EXCUSES - ABSENCES**

Les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, peuvent adresser auparavant une lettre d'excuse. A défaut, ils sont considérés absents.

**ARTICLE 13 : PROCES VERBAL - ADOPTION**

- Les séances publiques du Conseil Municipal sont éregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.
- Après avoir déclaré la séance ouverte, le Maire demande si des observations sont formulées sur le texte du procès-verbal de la séance précédente, tel qu'il a été diffusé.
- Lorsqu'une réclamation est présentée sur la rédaction du procès-verbal, le Maire prend l'avis du Conseil Municipal et décide s'il y a lieu de faire une rectification et en arrête les termes.
- Le texte du procès-verbal est ensuite adopté par le Conseil Municipal.
- Toute correction apportée au procès-verbal sera annexée au compte-rendu de la séance au cours de laquelle elle aura été demandée.

**ARTICLE 14 : COMMUNICATIONS - DELIBERATIONS URGENTES - RETRAITS DE L'ORDRE DU JOUR**

- Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des lettres, documents et informations destinées à lui être communiqués.
- En cas d'urgence, le Maire peut demander au Conseil Municipal de délibérer immédiatement sur des questions qui ne peuvent supporter de retard, ou réclamer l'autorisation de retrait de certaines affaires de l'ordre du jour. Il fait appeler ensuite par le secrétaire les affaires inscrites sur ce document.

**DISCUSSION DES AFFAIRES****ARTICLE 15 : ORDRE DE PAROLE**

- Les Conseillers Municipaux ne peuvent prendre la parole que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Ils ne peuvent intervenir spontanément. La parole est accordée par le Maire suivant l'ordre des demandes.
- L'orateur ne s'adresse qu'au Maire ou aux Conseillers Municipaux.
- Le Maire limite le temps de parole.

**ARTICLE 16 : INTERRUPTION - RAPPEL A LA QUESTION ET AU REGLEMENT**

- Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Maire, seul, a le pouvoir de le faire par un rappel à la question ou au règlement.
- Si, dans une discussion, après avoir été deux fois rappelé à la question, l'orateur s'en écarte de nouveau, le Maire peut lui retirer la parole.
- La parole est accordée à tout membre du Conseil Municipal qui la demande, et au moment même où il la demande. Il ne pourra parler plus de cinq minutes.

**ARTICLE 17 : DEMANDE DE LA PAROLE SUR L'ORDRE DU JOUR OU LA PRIORITE**

- Le Maire accorde toujours la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour, sur la priorité accordée ou à accorder aux affaires à examiner, mais il ne la donne jamais au cours d'un vote.
- Le temps de parole ne doit pas être excessif et, à la limite, il est attribué proportionnellement au nombre de sièges occupés par la minorité et la majorité. Ce temps se calcule indépendamment de la lecture du rapport présenté à l'Assemblée.
- Seules les interventions se rapportant aux questions écrites pourront figurer au procès-verbal de séance à la demande de l'intervenant. L'intervention doit être transcrite de façon à ne pas dépasser une demi page dactylographiée 21 x 29,7 recto, simple interligne et remise au Maire à la fin de l'intervention. Après lecture, le Maire en vérifie la conformité avant d'accepter son inscription au procès-verbal.

**ARTICLE 18 : RAPPEL A L'ORDRE - INTERDICTION DE REPREDRE LA PAROLE**

- A l'exception du rapporteur d'un dossier, nul ne parle plus de deux fois sur la même question, à moins que le Maire ne l'y autorise.
- Lorsque l'un des membres du Conseil Municipal a fait, au cours d'une même séance, l'objet de deux rappels à l'ordre, le Maire peut lui interdire de reprendre la parole.

**ARTICLE 19 : REMISE A LA DISCUSSION**

Tout membre du Conseil peut demander le renvoi de la discussion d'une question qui figure à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal vote sur cette proposition.

**ARTICLE 20 : CLOTURE DES DISCUSSIONS**

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Maire.

**ARTICLE 21 - COMPTES RENDUS**

Le compte rendu est affiché au siège de la Mairie.  
Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.  
Le compte rendu est envoyé aux Conseillers Municipaux avec la convocation de la prochaine séance du Conseil Municipal

**VOTES****ARTICLE 21 : MODE DE SCRUTINS**

- Le Conseil Municipal vote sur les questions soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :
  - à main levée ou par assis et levé
  - au scrutin public
  - au scrutin secret.
- Les délibérations du Conseil Municipal sont prises à la majorité absolue des votants.

**ARTICLE 22 : VOTE A MAIN LEVEE OU PAR ASSIS ET LEVE**

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée ou par assis et levé; il est constaté par le Maire et le secrétaire qui comptent si nécessaire, le nombre de votants pour ou contre.

ARTICLE 23 : SCRUTIN PUBLIC

- Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du Maire ou du quart des membres présents; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal. Au scrutin public, chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, répond OUI pour l'adoption, NON pour le rejet ou déclare qu'il s'abstient.
- Au fur et à mesure des réponses, le secrétaire inscrit le nom des votants sur trois colonnes correspondantes à OUI, NON, ou ABSTENTION. Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Maire qui proclame le résultat.

ARTICLE 24 : MAIRE OU PRÉSIDENT DE SÉANCE - VOIX PRÉPONDERANTE

Dans les votes à main levée ou par assis et levé ou au scrutin public, la voix du Maire ou du Président de séance est prépondérante en cas de partage. Si celui-ci ne vote pas et que les voix soient partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

ARTICLE 25 : SCRUTIN SECRET

- Il est voté au scrutin secret, toutes les fois que le Maire ou le tiers des membres présents le réclame, ou s'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation.
- Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à l'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

## QUESTIONS ORALES

ARTICLE 26 : PRINCIPE

- En application de l'article L 2121.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer des questions orales ayant trait aux affaires communales.
- Les questions orales pourront être exposées et débattues en fin de chaque séance.
- Les questions orales sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil, joint à la convocation.
- La durée fixée pour les questions orales ne peut excéder trente minutes par séance.

ARTICLE 27 : PROCEDURE D'INSCRIPTION

- Les questions orales doivent être rédigées et se limiter aux éléments strictement indispensables à compréhension de la question.
- La question orale est destinée à être lue par son auteur pendant une durée qui ne pourra excéder deux minutes.
- Tout Conseiller Municipal qui désire poser une question orale en remet le texte au Maire qui en accuse réception.
- La question doit être remise au Maire au plus tard quinze jours après la dernière séance du Conseil Municipal pour être inscrite à la séance suivante.
- Le Maire assure l'inscription des questions orales à l'ordre du jour de la séance, en garantissant le respect de l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal.
- Le nombre de questions inscrites est en fonction du délai imparti; les questions qui ne peuvent être inscrites sont reportées en priorité à la séance suivante.
- Le Maire peut décider la jonction des questions orales portant sur des sujets identiques ou connexes.
- Le Maire peut radier une question orale portant sur un sujet ayant donné lieu à une question orale exposée au cours de la pénultième séance.

ARTICLE 28 : MODALITES

- La question orale a lieu sans débat.
- Le Maire ou l'Adjoint délégué ou autre élu habilité par le Maire y répond.
- L'auteur de la question dispose ensuite de la parole pendant cinq minutes.
- Le Maire ou l'Adjoint délégué ou tout autre élu habilité par le Maire, peut répliquer pour clore la question.
- Aucune autre intervention ne peut avoir lieu sur cette question.
- Lorsque l'auteur d'une question orale ne peut assister à la séance, cette question est reportée en priorité à la séance suivante.
- En cas d'absence du Maire ou de l'Adjoint délégué ou de tout autre élu habilité par le Maire, compétent pour répondre, la question est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.
- Toute question orale prévue à l'ordre du jour de la séance qui n'a pu être exposée durant le temps réglementaire, est reportée d'office et en priorité à la séance suivante.
- Les questions orales sont inscrites au procès-verbal sous la forme suivante :
  - inscription de la question
  - réponse du Maire ou de l'élu délégué.

## POLICE DES SEANCES

ARTICLE 29 : SEANCES PRIVEES

Toute personne étrangère au Conseil Municipal, sauf les fonctionnaires, appelés à donner des renseignements ou à effectuer un service autorisé, ne peut sous aucun prétexte, entrer dans la salle où siègent les membres du Conseil Municipal.

ARTICLE 30 : SEANCES PUBLIQUES

- Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
- Avant d'entrer dans la salle des séances, toute personne doit poser au vestiaire les objets encombrants (serviettes, parapluies, etc...).

ARTICLE 31 : MANIFESTATIONS

Toute manifestation est interdite aux personnes qui assistent aux débats. Elles doivent s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 32 : COMPOSITION - FONCTIONNEMENT

- Le Conseil d'Administration réunit le Maire, ses Adjoints et les Conseillers Municipaux délégués ou chargés de missions. Il est ponctuellement ouvert aux chefs de services municipaux ou à toute autre personne extérieure au Conseil Municipal, à la demande du Maire.
- Le Conseil d'Administration est convoqué facultativement par le Maire pour donner son avis sur les affaires ressortissant aux compétences du Maire, si celui-ci le souhaite.

ARTICLE 33 : COMMISSIONS PERMANENTES

- Le Conseil Municipal crée 11 Commissions Permanentes.



Commission	Nombre estimatif de membres
Urbanisme	14
Travaux	14
Affaires scolaires	10
Sports	8
Environnement	6
Sécurité	6
Loisirs et culture	14
Finances	13
Affaires sociales	10
Jeunesse	8
Personnel	11

- La composition des différentes Commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste des groupes ou intergroupes du Conseil Municipal.
- Les Commissions sont chargées d'étudier les questions posées par l'Administration ou à l'initiative d'un des membres de la Commission.
- Elles sont convoquées deux fois par an minimum, par le Maire, membre de droit, et présidées par lui. Toutefois, en cas d'empêchement, elles peuvent être convoquées et présidées par le vice-président désigné au sein de chaque commission qui informe le Maire de la tenue des réunions et lui rend compte de l'état d'avancement des études et des travaux en cours.
- Toute visite d'une Commission dans les divers établissements municipaux ou sur les lieux d'un chantier en cours ou en projet, ne peut être organisée qu'avec l'autorisation du Maire ou à son invitation.
- Les Adjoints au Maire ont libre accès aux séances de toute Commission. Le Président ou le Vice-président peut demander à des personnes extérieures au Conseil Municipal de présenter à la Commission une communication ou un avis.
- Les discussions en Commission et le rapport de celles-ci ne peuvent, EN AUCUN CAS, tenir lieu de délibération et de décision du Conseil Municipal. AUCUN VOTE n'est organisé au sein des Commissions.
- Leurs membres ne peuvent révéler ou se prévaloir devant qui que ce soit, avant la décision du Conseil Municipal ou du Maire, dans le cadre de leurs attributions respectives, des avis ou conclusions des Commissions auxquelles ils appartiennent.

#### ARTICLE 34 : COMMISSIONS REUNIES

- Les Commissions réunies, c'est-à-dire l'ensemble du Conseil Municipal peuvent être réunies à la demande du Maire en séance privée pour examiner soit un ou plusieurs problèmes posés par l'Administration, soit l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.
- Les séances des Commissions réunies ne sont pas publiques.

#### ARTICLE 35 : COMMISSIONS SPECIALES

- En dehors des Commissions permanentes, le Conseil Municipal peut désigner, pour l'examen d'un ou de plusieurs problèmes précis, une Commission spéciale. Il en détermine la durée, le nombre des membres et procède à leur désignation.
- Les règles de fonctionnement des Commissions spéciales sont celles des Commissions permanentes.

#### ARTICLE 36 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- La commission consultative des services publics locaux exploités en régie dotée de l'autonomie financière ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est présidée par le Maire.
- Elle comprend parmi ses membres des représentants d'associations et d'usagers des services concernés
- Le Président de la commission consultative des services publics locaux présente au Conseil Municipal, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

#### ARTICLE 37 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant et par 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Nouveau Code des Marchés Publics.

#### ARTICLE 36 : DOCUMENTATION DES COMMISSIONS

- Le Maire met à la disposition des Commissions tous les documents de nature à faciliter leurs travaux.

### **INFORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET RAPPORT AVEC LES SERVICES MUNICIPAUX**

La demande d'informations par un Conseiller Municipal agissant INDIVIDUELLEMENT doit être conciliée avec le fait que son mandat ne l'investit que d'une FONCTION COLLEGIALE. Moins qu'un droit personnel proprement dit, c'est la notion de participation individuelle à une information à finalité collégiale qui sera retenue.

Les Conseillers Municipaux reçoivent l'information nécessaire à l'exercice de leurs fonctions dans les différentes formations du Conseil Municipal. Pour obtenir ces renseignements complémentaires d'ordre administratif ou comptable dont ils estimeraient avoir besoin, les Conseillers Municipaux doivent s'adresser directement au Maire et non aux chefs des services municipaux.

Hormis le cas où ils ont reçu délégation du Maire, les Conseillers Municipaux « n'ont pas à intervenir à titre individuel dans l'administration de la Commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents », autres que ceux accessibles à tout habitant ou contribuable.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT**

Toute demande de modification du présent règlement doit être rédigée par écrit, signée au moins par le tiers des membres du Conseil Municipal et être soumise à l'examen du Conseil d'Administration.

Le vote du Conseil Municipal interviendra à la séance qui suivra.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

- fait siennes les propositions de Monsieur le Maire

- adopte le règlement intérieur

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 2.**  
OBJET : DESIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal.

Compte tenu des missions confiées aux adjoints dans des secteurs très importants, il vous est proposé de confier des délégations spécifiques à des conseillers municipaux.

A ce titre, je vous propose de désigner :

- un conseiller municipal délégué à la jeunesse : Monsieur Jérôme STEFFE
- un conseiller municipal délégué au développement durable : Monsieur Pierre PUJO
- un conseiller municipal délégué à la prévention et santé publique : Madame Anne-Marie REMIGI
- un conseiller municipal délégué aux relations internationales : Madame Michèle BOUSSEAU
- un conseiller municipal délégué au secteur Toccoitou – Pierroton : Monsieur Serge SABOURIN

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire

- autorise Monsieur le Maire à donner, par arrêtés, les délégations suivantes à :

- Monsieur Jérôme STEFFE, conseiller municipal délégué à la jeunesse
- Monsieur Pierre PUJO, conseiller municipal délégué au développement durable
- Madame Anne-Marie REMIGI, conseillère municipale déléguée à la prévention et santé publique
- Madame Michèle BOUSSEAU, conseillère municipale déléguée aux relations internationales
- Monsieur Serge SABOURIN, conseiller municipal délégué au secteur Toccoitou – Pierroton

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 3.**  
OBJET : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADOJINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Monsieur le Maire expose :

Les articles L 2123-20 à L 2123-24 et L.2123-24-1 (alinéa 3) du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les modalités d'attribution des indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Vu les arrêtés municipaux en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire (un Adjoint qui n'a pas reçu de délégation ne bénéficie pas du droit au versement de l'indemnité),

Vu la délibération de ce jour désignant 5 Conseillers Municipaux délégués.

En application de ces articles, il vous est proposé de moduler ces indemnités qui resteront dans l'enveloppe maximale globale établie pour 9 Adjoints et 5 Conseillers Municipaux délégués, et de les appliquer de la façon suivante à compter 1<sup>er</sup> avril 2014 pour le Maire et les Adjoints et de la date de l'arrêté de délégation pour les Conseillers Municipaux délégués.

Enveloppe globale des indemnités sera de :

- Indemnité du Maire : 65 % de l'indice 1015 brut au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Indemnité des Adjoints : 27,5 % de l'indice 1015 de l'indemnité maximum du Maire au 1<sup>er</sup> janvier 2014
- Conseillers Municipaux délégués

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Maire :	Indemnité		
Ducout Pierre	2 223,85 €	58%	de l'indice 1015
<b>Adjoints :</b>			
Betton Françoise	951,30 €	25,02%	de l'indice 1015
Binet Maryse	951,30 €	25,02%	de l'indice 1015
Celan Henri	951,30 €	25,02%	de l'indice 1015
Chibrac Pierre	951,30 €	25,02%	de l'indice 1015
Darnaudery Jacques	951,30 €	25,02%	de l'indice 1015
Ferraro Régine	951,30 €	25,02%	de l'indice 1015
Harrambat Marie Christine	951,30 €	25,02%	de l'indice 1015
Langlois Jean Pierre	951,30 €	25,02%	de l'indice 1015
Recors Roger	951,30 €	25,02%	de l'indice 1015
<b>Conseillers Municipaux Délégués</b>			
Bousseau Michèle	190,26 €	5,00%	
Pujo Pierre	475,65 €	12,51%	de l'indice 1015
Remigi Anne Marie	190,26 €	5,00%	de l'indice 1015
Sabourin Serge	118,91 €	3,13%	de l'indice 1015
Steffe Jérôme	118,91 €	3,13%	de l'indice 1015
<b>Total Enveloppe</b>	<b>11 879,56 €</b>		

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

- fait siennes la proposition de Monsieur le Maire
- adopte la répartition de l'enveloppe globale des indemnités

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 4.**  
 \*\*\*\*\*

Réf : Finances/TT  
 OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Date de Réception à la  
 Préfecture 15/04/2014  
 Certifié Exécutoire  
 Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur le Maire expose,  
 L'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982, le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoient que les receveurs municipaux sont habilités à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal de la Commune de Cestas, Monsieur Philippe LE BRUMANT, doit être prise, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.  
 Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).  
 - décide le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum à Monsieur Philippe LE BRUMANT, receveur municipal de la Commune de Cestas et Responsable du Centre des Finances Publiques de Pessac.  
 - dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnité aux comptables et aux régisseurs) du budget communal.

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 5.**  
 \*\*\*\*\*

SG/PB  
 OBJET : DEMANDE DE NOMINATION D'ADJOINTS HONORAIRES.

Date de Réception à la  
 Préfecture 15/04/2014  
 Certifié Exécutoire  
 Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur le Maire expose :  
 L'article L 2122-35 du Code Générale des Collectivités Territoriales dispose :  
 « L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans ».

Monsieur Pierre DUBOS a été élu de mars 1977 à mars 2014 et Adjoint au Maire depuis 1989.  
 Monsieur Jean-Marie MAISON a été élu de mars 1977 à mars 2014 et Adjoint spécial depuis 1989.  
 Il vous est proposé de solliciter de Monsieur le Préfet de la Gironde leur nomination en tant qu'Adjoint Honoraire.  
 Entendu ce qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,  
 - Autorise le Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture de la Gironde une demande d'honorariat pour les anciens adjoints sus nommés.

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 6.**  
 \*\*\*\*\*

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Date de Réception à la  
 Préfecture 15/04/2014  
 Certifié Exécutoire  
 Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur le Maire propose que chaque commission communale soit composée d'environ 10 membres.  
 Chaque Conseiller Municipal peut demander à participer à trois commissions en moyenne.  
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a arrêté la composition des Commissions Municipales comme suit :

<p><b>Commission urbanisme</b></p>	<p>14 membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Henri CELAN</li> <li>- Jean-Luc DESCLAUX</li> <li>- Isabelle APPRIOU</li> <li>- Carole BAQUE</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- Serge SABOURIN</li> <li>- José CERVERA</li> <li>- Jérôme STEFFE</li> <li>- Pierre MERCIER</li> <li>- Jean-Philippe LAFON</li> <li>- Catherine REY GOREZ</li> <li>- Christophe PILLET</li> <li>- Marie-Josée COMMARIEU</li> <li>- Agnès OUDOT</li> </ul>
<p><b>Commission travaux</b></p>	<p>14 membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Henri CELAN</li> <li>- Jean-Luc DESCLAUX</li> <li>- Isabelle APPRIOU</li> <li>- Carole BAQUE</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- Serge SABOURIN</li> <li>- José CERVERA</li> <li>- Jérôme STEFFE</li> <li>- Pierre MERCIER</li> <li>- Jean-Philippe LAFON</li> <li>- Catherine REY GOREZ</li> <li>- Christophe PILLET</li> <li>- Marie-Josée COMMARIEU</li> <li>- Agnès OUDOT</li> </ul>

Commission Affaires scolaires	10 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean Pierre LANGLOIS</li> <li>- Françoise BETTON</li> <li>- Jacques DARNAUDERY</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- Sylvie DUTEIL</li> <li>- Serge SABOURIN</li> <li>- Virginie MERLE</li> <li>- Pierre MERCIER</li> <li>- Maryvonne GUILY</li> <li>- Frédéric ZGAINSKI</li> </ul>
Commission sports	8 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pierre CHIBRAC</li> <li>- Catherine REY GOREZ</li> <li>- José CERVERA</li> <li>- Françoise VILLACAMPA</li> <li>- Christophe PILLET</li> <li>- Dominique MOUSTIE</li> <li>- Roger RECORS</li> <li>- Frédéric ZGAINSKI</li> </ul>
Commission environnement	6 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie-Christine HARAMBAT</li> <li>- Marie-Josée COMMARIEU</li> <li>- Pierre PUJO</li> <li>- Jean Philippe LAFON</li> <li>- Bernard RIVET</li> <li>- Agnès OUDOT</li> </ul>
Commission sécurité	6 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Serge SABOURIN</li> <li>- Marie-Josée COMMARIEU</li> <li>- Régine FERRARO</li> <li>- Dominique MOUSTIE</li> <li>- Céline SARRAZIN</li> <li>- Frédéric ZGAINSKI</li> </ul>
Commission loisirs et culture	14 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Françoise BETTON</li> <li>- Catherine REY GOREZ</li> <li>- Michèle BOUSSEAU</li> <li>- Marie-Josée COMMARIEU</li> <li>- Jacques DARNAUDERY</li> <li>- Jean-Philippe LAFON</li> <li>- Céline SARRAZIN</li> <li>- Françoise VILLACAMPA</li> <li>- Pierre PUJO</li> <li>- Bernard RIVET</li> <li>- Christophe PILLET</li> <li>- Serge SABOURIN</li> <li>- Dominique MOUSTIE</li> <li>- Agnès OUDOT</li> </ul>
Commission finances	12 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Roger RECORS</li> <li>- Jean-Luc DESCLAUX</li> <li>- Marie-Christine HARAMBAT</li> <li>- Virginie MERLE</li> <li>- Pierre PUJO</li> <li>- Michèle BOUSSEAU</li> <li>- Jérôme STEFFE</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- José CERVERA</li> <li>- Pierre MERCIER</li> <li>- Serge SABOURIN</li> <li>- Frédéric ZGAINSKI</li> </ul>
Commission affaires sociales	10 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maryse BINET</li> <li>- Jacques DARNAUDERY</li> <li>- Régine FERRARO</li> <li>- Roger RECORS</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- Virginie MERLE</li> <li>- Maryvonne GUILY</li> <li>- Céline SARRAZIN</li> <li>- Carole BAQUE</li> <li>- Agnès OUDOT</li> </ul>
Commission jeunesse	8 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jacques DARNAUDERY</li> <li>- Jérôme STEFFE</li> <li>- Michèle BOUSSEAU</li> <li>- Jean-Philippe LAFON</li> <li>- Isabelle APPRIOU</li> <li>- Dominique MOUSTIE</li> <li>- Françoise VILLACAMPA</li> <li>- Frédéric ZGAINSKI</li> </ul>
Commission du personnel	11 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Roger RECORS</li> <li>- Maryse BINET</li> <li>- Henri CELAN</li> <li>- Pierre CHIBRAC</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jean-Luc DESCLAUX</li> <li>- Régine FERRARO</li> <li>- Jean-Pierre LANGLOIS</li> <li>- Pierre PUJO</li> <li>- Isabelle APPRIOU</li> <li>- Bernard RIVET</li> <li>- Frédéric ZGAINSKI</li> </ul>
--	--

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 7.**

OBJET : COMMISSION D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT), adopte la composition de la commission d'attribution de logements.

- Monsieur le Maire ou son représentant : Monsieur Roger RECORS
- L'adjoint délégué à l'Urbanisme : Monsieur Henri CELAN
- L'adjointe déléguée aux Affaires Sociales : Madame Maryse BINET
- L'adjoint délégué à la jeunesse : Monsieur Jacques DARNAUDERY
- L'adjointe à l'animation et services aux aînés : Madame Régine FERRARO
- La conseillère municipale déléguée à la prévention et la santé publique : Madame Anne-Marie REMIGI
- Deux conseillers municipaux désignés: Madame Maryvonne GUILY et Madame Sylvie DUTEIL

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 8.**

OBJET : CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 4/38 en date du 14 avril 2003 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 18 avril 2003), le Conseil Municipal de Cestas a décidé de la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

La Maire est membre de droit du CISPD. Il comprend également 5 représentants de la Commune de Cestas.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il vous est proposé de procéder à la désignation de nouveaux délégués.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT):

- désigne pour représenter la Commune au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance :

- Monsieur DUCOUT, Membre de droit
- Monsieur Jacques DARNAUDERY
- Monsieur Serge SABOURIN
- Madame Sylvie DUTEIL
- Monsieur Jérôme STEFFE
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 9.**

OBJET : OFFICE SOCIO-CULTUREL - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose,  
RETIREE EN SEANCE

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 10.**

OBJET : C.G.O.S. DU PERSONNEL COMMUNAL - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose,

Il vous est proposé de désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants représentant le Conseil Municipal au sein du Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

Monsieur le Maire, Président de droit, propose la candidature de

**Membres titulaires**

- Monsieur Roger RECORS
- Monsieur Pierre CHIBRAC
- Madame Maryse BINET
- Monsieur Dominique MOUSTIE

**Membres suppléants**

- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Madame Régine FERRARO
- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Pierre PUJO

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

désigne, pour siéger au sein du CGOS du personnel communal

**Membres titulaires**

- Monsieur Roger RECORS
- Monsieur Pierre CHIBRAC
- Madame Maryse BINET
- Monsieur Dominique MOUSTIE

**Membres suppléants**

- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Madame Régine FERRARO
- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Pierre PUJO

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 11.**

OBJET : COMITE TECHNIQUE PARITAIRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur le Maire expose :

Je vous propose de désigner les représentants de la Collectivité qui seront membres titulaires et suppléants au sein du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

**6 Titulaires :**

- Monsieur Roger RECORS
- Monsieur Henri CELAN
- Madame Maryse BINET
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Monsieur Pierre PUJO
- Monsieur Pierre CHIBRAC

**6 Suppléants :**

- Madame Régine FERRARO
- Madame Anne-Marie REMIGI
- Monsieur Dominique MOUSTIE
- Monsieur Serge SABOURIN
- Madame Françoise BETTON
- Madame Isabelle APPRIOU

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT), désigne, pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire

**6 Titulaires :**

- Monsieur Roger RECORS
- Monsieur Henri CELAN
- Madame Maryse BINET
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Monsieur Pierre PUJO
- Monsieur Pierre CHIBRAC

**6 Suppléants :**

- Madame Régine FERRARO
- Madame Anne-Marie REMIGI
- Monsieur Dominique MOUSTIE
- Monsieur Serge SABOURIN
- Madame Françoise BETTON
- Madame Isabelle APPRIOU

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité avant été effectuées le : 16/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 12.**

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT), 3 membres titulaires pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

- Monsieur Pierre DUCOUT
- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 13.**

OBJET : ASSOCIATION BORDEAUX PRODUCTIC - PEPINIERE D'ENTREPRISES - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les 10 membres de droit délégués au sein de l'Association Bordeaux Productic qui gère de la Pépinière d'Entreprises :

- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Jérôme STEFFE
- Madame Michèle BOUSSEAU
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Monsieur Pierre PUJO
- Madame Marie-Christine HARAMBAT
- Madame Catherine REY-GOREZ
- Madame Marie-José COMMARIEU
- Monsieur José CERVERA
- Monsieur Frédéric ZGAINSKI

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité avant été effectuées le : 16/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 14.**

OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE CESTAS - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Il vous est proposé de désigner les 3 représentants de la Collectivité qui seront membres du Conseil d'Administration du Collège de Cestas.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes

- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Madame Sylvie DUTEIL
- Monsieur Jacques DARNAUDERY

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT), désigne, pour siéger au sein du Conseil d'Administration du collège Cantelande

- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Madame Sylvie DUTEIL
- Monsieur Jacques DARNAUDERY

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité avant été effectuées le : 16/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 15.**

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité avant été effectuées le : 16/04/2014



OBJET : CONFERENCE RELATIVE A LA GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'EAU BLANCHE SUR LE LINEAIRE SITUE SUR LA COMMUNE DE CESTAS EN ASSOCIATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MONTESQUIEU - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT), les 3 membres suivants pour le représenter au sein de la Conférence du Bassin Versant de l'Eau Blanche :

- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Pierre PUJO
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 16.

OBJET : SIVU « LE VAL DE L'EAU BOURDE » - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT), pour le représenter au sein du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde » :

- Deux titulaires
- Madame Maryse BINET
- Monsieur Roger RECORNS

- Deux Suppléants
- Monsieur Jacques DARNAUDERY
- Monsieur Pierre PUJO

Date de Réception à la Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 17.

OBJET : ASSOCIATION DES CINEMAS DE PROXIMITE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE - DESIGNATION DU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de désigner le délégué du Conseil Municipal pour le représenter au sein de l'Association des Cinémas de Proximité de l'Agglomération Bordelaise.

Est désignée par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

- Madame Françoise BETTON

Date de Réception à la Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 18.

OBJET : DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU SYNDIC DE COPROPRIETE LES BOUTIQUES DE CESTAS ET AUTRES COPROPRIETES

La Commune de Cestas est en copropriété aux Boutiques de Cestas et à l'immeuble des Marronniers dont l'Agence PUGLISI et la Sté ICADE,

Je vous propose de désigner deux membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de ces syndicats :

- Madame Maryse BINET
- Monsieur Henri CELAN

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

Date de Réception à la Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 19.

OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION DE TRANSFERT DES CHARGES

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 86 IV de la loi du 12 juillet 1999 relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale, il vous est proposé de désigner 3 membres représentants la Commune de Cestas au sein de la Commission d'évaluation des transferts des Charges.

- Monsieur Pierre DUCOUT
- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Roger RECORNS

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

Date de Réception à la Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 20.

Réf : SG - GM

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ELECTION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose :

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le Maire, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Une seule liste est déclarée :

- Liste d'Union et de Progrès pour Cestas

Compte tenu du fait qu'il n'y ait qu'une seule liste de déclarée, Monsieur le Maire propose un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité des conseillers municipaux.

- Liste d'Union et de Progrès pour Cestas : 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

Sont élus en qualité de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Jean-Luc DESCLAUX
- Monsieur Pierre PUJO
- Monsieur Serge SABOURIN
- Madame Marie-José COMMARIEU

Il sera demandé à 5 associations locales de désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission :

- SAGC
- Office Socio Culturel

Date de Réception à la Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

- CLCV
  - Clubs du 3<sup>ème</sup> âge
  - Associations à vocation sociale (Secours Populaire, Cestas Entraide, ...)
- Le nom de ces représentants sera communiqué lors d'une prochaine séance.

\*\*\*\*\*

<p><b>ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX</b></p> <p><b>Mairie</b></p> <p><b>DE</b></p> <p><b>CESTAS</b></p> <p>Tél : 05 56 78 13 00 Fax : 05 57 83 59 64</p>	<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p>
--	------------------------------------

**ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le nombre de votants était de 33  
 Le nombre de suffrages exprimés était de 31  
 Le Conseil Municipal actuel comprenant 33 conseillers dont 31 appartenant au Groupe Majoritaire et 2 à l'opposition (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).  
 Nombre de liste en présence : 1  
 L'attribution des 5 sièges a donc été faite.

Désignation des délégués :

- Liste en présence
- Monsieur Henri CELAN
  - Monsieur Jean-Luc DESCLAUX
  - Monsieur Pierre PUJO
  - Monsieur Serge SABOURIN
  - Madame Marie-José COMMARIEU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 21.**  
**OBJET : MARCHÉ FORAIN - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE**

Date de Réception à la  
 Préfecture 25/04/2014

Certifié Exécutoire  
 Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 26/04/2014

Monsieur le Maire expose :  
 Le fonctionnement du marché est soumis au contrôle d'une commission paritaire présidée par le Maire ou son représentant et composée de :

- \* Avec voix délibérative :
  - 2 délégués titulaires et deux suppléants désignés par le Conseil Municipal.
  - 2 délégués des commerçants non sédentaires désignés par les organisations professionnelles et choisis par le Maire parmi ceux fréquentant le marché.

\* Avec voix consultative :  
 - 1 représentant légal désigné par les commerçants sédentaires de la commune.

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

Représentant du Maire : Monsieur Henri CELAN

Membres titulaires :

- Monsieur Pierre CHIBRAC
- Madame Michèle BOUSSEAU

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Monsieur Dominique MOUSTIE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).  
 désigne, pour siéger au sein de la commission paritaire du marché

Membres titulaires :

- Monsieur Pierre CHIBRAC
- Madame Michèle BOUSSEAU

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Monsieur Dominique MOUSTIE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 22.**  
**OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Date de Réception à la  
 Préfecture 25/04/2014

Certifié Exécutoire  
 Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 26/04/2014

Monsieur le Maire expose :  
 Conformément à la réglementation, il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense.  
 Ce conseiller a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.  
 Il vous est donc proposé de désigner Monsieur Bernard RIVET, Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.  
 Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 23.**  
**OBJET : APPLICATION DE L'ARTICLE 42 DU DECRET DU 30 DECEMBRE 2005 - NOMINATION D'UN DELEGUE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Date de Réception à la  
 Préfecture 25/04/2014

Certifié Exécutoire  
 Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 26/04/2014

Monsieur le Maire expose :



La loi du 17 juillet 1978 a fixé le principe de l'accès des citoyens aux documents administratifs. L'article 42 du décret du 30 décembre 2005 précise que chaque commune de 10 000 habitants ou plus doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Cette désignation doit faire l'objet d'une publication et d'une information très large du public. Le rôle de ce responsable est de réceptionner les demandes d'accès aux documents publics, les réclamations, de veiller à l'instruction des demandes et d'assurer le lien avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), placée sous l'autorité du Premier Ministre.

Je vous propose de nommer Monsieur Roger RECORS, à cette fonction.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

- désigne Monsieur Roger RECORS, responsable de l'accès aux documents administratifs,

- dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication notamment sur le site Internet de la Commune.

\*\*\*\*\* Date de Réception à la \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\* Préfecture 15/04/2014 \*\*\*\*\*

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 -

**OBJET:** Débat d'orientation Budgétaire 2014

**Certifié Exécutoire**  
**Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 15/04/2014**

Monsieur le Maire expose,

Depuis la loi ATR n° 92-125 du 6 février 1992, les Communes de plus de 3500 doivent débattre de leurs orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le rôle du débat d'orientations budgétaires, qui ne fait pas l'objet d'un vote, est de permettre au Conseil Municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget communal.

Pour 2014, année de renouvellement général des Conseils Municipaux, la date limite de vote du budget primitif a été repoussée au 30 avril.

Comme nous le soulignons depuis maintenant quelques années et sans qu'il n'y ait eu de véritable évolution, le manque de lisibilité sur le devenir des finances des collectivités locales n'a jamais été aussi important que ces derniers mois qui ont vu l'annonce d'un plan complémentaire de baisse des dotations aux collectivités.

Ce manque de lisibilité, qui s'accroît par rapport à l'an dernier, s'explique par les effets constants de la crise économique, la diminution de ressources liée à la suppression de la taxe professionnelle, le manque de moyens de vérification des calculs des bases des différentes contributions qui ont remplacé la TP (CVAE notamment) et la mise en place du FPIC (fonds de péréquation intercommunale et communale). Notre budget 2014 s'inscrit dans l'environnement économique international, national, régional et local.

#### **Le niveau international :**

L'activité au 3<sup>e</sup> trimestre 2013 est restée dynamique dans les économies avancées, notamment aux États-Unis (+0,9 %) et au Royaume-Uni (+0,8 %).

L'activité a ralenti au Japon (+0,3 % après +0,9 %) et dans la zone euro (+0,1 % après +0,3 %).

#### **Le niveau européen (zone euro) :**

Grâce à cette progression du PIB, la zone euro confirme sa sortie de récession. Le ralentissement par rapport au 2<sup>e</sup> trimestre tient à une baisse des exportations touchant l'ensemble des pays de la zone.

La consommation privée s'est également tassée, notamment en Allemagne.

Pour 2014, l'activité dans la zone euro continuerait de croître (+0,3 % chaque trimestre), grâce à une modération de la consolidation budgétaire, un redressement de l'investissement après un ajustement très prononcé et à une baisse de l'épargne de précaution des ménages.

#### **Le niveau national :**

L'activité en France a reculé au 3<sup>e</sup> trimestre 2013, en particulier dans l'industrie, du fait de la forte baisse des exportations. La croissance quasi nulle provoque une augmentation du taux de chômage. Le pouvoir d'achat disponible des ménages est par ailleurs en baisse.

L'emploi salarié marchand diminue légèrement en métropole.

#### **Le niveau régional :**

En Aquitaine, l'emploi salarié dans les secteurs marchands se stabilise au 3<sup>e</sup> trimestre, et sur un an, il baisse, mais moins qu'au niveau national.

L'intérim crée des emplois tandis que la construction est le secteur qui en perd le plus.

Le chômage régional augmente, 10,4 % de la population active aquitaine (0,1 point en dessous du taux métropolitain).

Les fortes intempéries estivales ont eu un impact sur la production agricole mais aussi sur la fréquentation touristique.

#### **Le niveau local :**

Globalement les principales entreprises de notre Commune ont correctement traversé l'année 2013 avec le développement particulier de Cdiscount.

Société	Nombre d'emploi équivalent temps plein (30 mars 2014)
LU	593
LECTRA - SYSTEMES	588
STRYKER - SPINE	331
SCASO	295
C.DISCOUNT	755
LA POSTE	470

Les entreprises du secteur de Jarry et de Pot au Pin ainsi que celles installées sur le territoire de la Communauté de Communes notamment sur les zones d'activités du Courneau et de la Briqueterie poursuivent leur développement. Nous avons accueilli sur notre zone d'activités de Pot au Pin la plateforme logistique du groupe CARREFOUR dont la montée en activité se poursuivra en 2014. Les locaux du groupe de distribution de matériel électrique SONEPAR sont en cours de finition. Ces implantations devraient générer près de 350 emplois.

Au niveau de l'emploi, le nombre de demandeurs d'emploi a progressé en 2013. Il s'élève début mars 2014 à 686 (615 en mars 2013 à la même date) 360 hommes et 326 femmes. Le nombre total de demandeurs d'emploi indemnisés s'élève à 485 fin mars 2014 (contre 459 en 2013), ce qui représente environ 7% de la population active locale.

#### **I - Eléments financiers de la gestion 2013 tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2013**

##### **Analyse des résultats section par section**

##### Section de Fonctionnement

L'année 2013 se caractérise par un résultat de 1,1 M d'€ soit 4,6 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'achèvement de la commercialisation de la zone d'activités de Pot au Pin (retour à travers la dotation de solidarité communautaire) et les ventes diverses permettent la poursuite d'acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de logements locatifs sociaux et à l'accueil de nouvelles entreprises..

## Les recettes

	Prévisions	Réalisations
013 Remboursements de charges de personnel	50 000,00	108 693,15
70 Produits des services	1 948 280,00	2 189 800,08
73 Impôts et taxes	17 284 030,00	20 774 952,97
74 Dotations et participations	2 906 849,00	2 966 819,18
75 Autres produits de gestion courante	647 996,00	676 518,38
76 Produits financiers	120,00	96,25
77 Produits exceptionnels	55 000,33	213 112,90
042 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 538 852,00	1 701 443,84
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 808 141,67	4 808 141,67
	29 239 269,00	33 439 578,42

## Les dépenses

	Prévisions	Réalisations
011 Charges à caractère général	5 845 748,00	5 550 658,82
012 Charges de personnel	12 649 820,00	12 539 566,91
014 Atténuations de produits (loi SRU, FPIC)	312 400,00	265 589,28
65 Autres charges de gestion courante	3 779 341,00	3 751 539,75
66 Charges financières	368 900,00	347 627,64
67 Charges exceptionnelles	84 130,00	79 495,70
023 Virement à la section investissement	5 483 197,00	*
042 Opérations d'ordre (amortissements, sortie d'actif)	715 733,00	1 095 394,20
	29 239 269,00	23 629 872,30

\*L'écriture comptable du virement à la section d'investissement ne s'exécute pas

La Commune de Cestas a contribué en 2013 au fonds de péréquation horizontale entre les communes et les établissements de coopération intercommunale (FPIC) à hauteur de 203 281 € (la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde prenant en charge un montant de 220 000 € sur un prélèvement total de 563 644 €). La montée en charge de ce fonds (passage de 360 millions de prélèvement national en 2013 à 570 millions en 2014), prévue jusqu'en 2016, constitue un poste de dépenses croissant dans la section de fonctionnement.

## Section d'investissement

L'effort d'investissement s'est élevé à 4 730 602 € (3 242 605 € de dépenses d'équipement brut et 1 487 997 € de travaux en régie), financés par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions d'équipement.

## Les recettes

	Prévisions	Réalisations	Reports
10 Dotations fonds divers réserves	4 123 680,87	3 795 420,19	318 000,00
13 Subventions d'investissement	235 241,00	170 126,73	
16 Emprunts et dettes assimilées	442 937,00	401 806,25	
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	
23 Immobilisations en cours	40 000,00	88 674,56	
27 Autres immobilisations financières	45 235,13	45 234,75	
021 Virement section de fonctionnement	5 483 197,00		
024 Cessions	790 000,00		
040 Opérations d'ordre (amortissements, provisions, sortie d'actif)	715 733,00	1 095 394,20	
041 Opérations patrimoniales	2 000,00	1 678,50	
	11 878 024,00	5 598 335,18	318 000,00

## Les dépenses

	Prévisions	Réalisations	Reports
16 Emprunts	993 990,00	985 344,36	
20 Immobilisations incorporelles	81 816,13	11 367,98	
204 Subventions d'équipement versées	2 150,13	2 000,00	
21 Immobilisations corporelles	2 414 585,53	424 260,99	133 839,86
23 Immobilisations en cours	3 690 303,40	2 818 344,49	446 030,25
040 Opérations d'ordre (dont travaux en régie)	1 538 852,00	1 701 443,84	
041 Opérations patrimoniales	2 000,00	1 678,50	
001 Résultat d'investissement reporté	3 154 326,81	3 154 326,81	
	11 878 024,00	9 098 766,97	579 870,11

Le recours à l'emprunt en 2013 est resté modéré, pour un total de 400 000 € (report de l'exercice 2012).



## II - Les éléments du budget 2014

### A- Les recettes

#### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

La loi de finances pour 2014 prévoit que les collectivités contribuent à l'effort de redressement des comptes publics à travers un prélèvement d'1,5 milliard d'euros, imputé sur la DGF.

Pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la base de calcul de la contribution se fait au prorata des recettes réelles de fonctionnement du seul budget principal minorées des atténuations de produits (la référence étant le compte de gestion 2012).

Pour rappel, la Dotation Globale de Fonctionnement perçue en 2013 était de 2 677 059 € et représentait 9,15% de nos recettes de fonctionnement. Elle sera de 2 420 251 € en 2014.

#### Les bases de la fiscalité locale :

Le Parlement a voté une actualisation forfaitaire (prise en compte de l'inflation) des valeurs locatives pour 2014 de 0,9%.

Le niveau de l'évolution physique prévisionnelle des bases est le suivant :

taxe d'habitation + 0,8%,  
Foncier bâti + 1,3%  
Foncier non bâti - 0,2%.

Nous parvenons à un produit d'imposition directe de 8 665 119 € avec des taux de fiscalité constants.

Taxe	Bases définitive 2013	Taux 2013	Bases prévisionnelles 2014
Taxe d'habitation	22 515 640	15,11 %	22 894 000
Foncier bâti	25 696 720	19,44 %	26 265 000
<b>Foncier non bâti</b>	<b>254 822</b>	<b>38,94 %</b>	<b>256 600</b>

#### Les dotations de la Communauté de Communes :

En 2014 nous conserverons une attribution de compensation identique à celle de l'année dernière soit 7 570 847 €.

#### Les recettes liées aux transactions immobilières :

Le produit des droits de mutation à titre onéreux est par nature lié à la conjoncture du marché de l'immobilier (prix des biens et volume des transactions). Les recettes 2013 étaient de 674 000 €, en croissance et très liées à de grosses opérations d'immobilier d'entreprise.

Nous retenons une prévision de recettes de 400 000 € en 2014.

#### Les produits des services :

Ils dépendent des décisions prises par le Conseil Municipal. Les tarifs des services communaux ont été actualisés, pour les uns à la rentrée scolaire 2013/2014 et pour les autres au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'environ 1,5%.

### B- Les dépenses

#### La dette

L'annuité de la dette continuera de baisser en 2014 conformément à l'effort de réduction de l'endettement de notre Commune entrepris depuis plusieurs années.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Annuité globale	2 091 353	1 601 273	1 576 188	1 369 321	1 342 137	1 244 273
Dont remboursement du capital	1 413 310	1 150 956	1 172 492	971 021	983 472	922 774
Annuité récupérable *	663 241	652 621	611 838	619 659	619 434	617 200
Annuité réelle	1 428 112	948 652	964 350	749 662	722 703	627 073

\* RPA, logements, bâtiments économiques

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2014 est de 9 222 265,13 euros.

1 contrat de prêt viendra à extinction à la fin de l'exercice 2014.

#### Les dépenses de personnel :

Les premières estimations de nos services donnent une évolution de la masse salariale de l'ordre de 4 % par rapport au réalisé 2013. Cette augmentation est liée au GVT (glissement vieillesse technicité) tenant compte de la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C, des départs d'agents, des recrutements nouveaux et de la prise en compte de la hausse des taux patronaux de cotisation vieillesse (CNRACL + 1,55% et Ircontec + 0,12%).

## III - Les moyens du budget 2014

Le projet de budget pour l'année 2014 respectera les engagements pris par la majorité municipale dans son programme pour le mandat 2014-2020, en particulier sur les investissements.

Nous continuerons d'accompagner la vie associative locale par notre soutien aux 150 associations sportives, culturelles de loisirs et caritatives à la fois par le maintien du niveau des subventions qui leur sont attribuées et au niveau des aides indirectes (mise à disposition de salles, transports, logistique, équipements sportifs,.....).

#### Les budgets annexes :

Comme chaque année, le budget principal sera complété par plusieurs budgets annexes :

- le budget annexe de l'assainissement, avec notamment le suivi du réseau des eaux usées
- le budget annexe de l'eau, avec des renforcements liés aux opérations de logements locatifs sociaux
- le budget annexe des pompes funèbres, avec une nouvelle tranche de pose de caveaux
- le budget annexe des transports qui prend en compte le renouvellement régulier de la flotte de bus et minibus.

- au scrutin secret.

- Les délibérations du Conseil Municipal sont prises à la majorité absolue des votants.

#### ARTICLE 22 : VOTE A MAIN LEVEE OU PAR ASSIS ET LEVE

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée ou par assis et levé; il est constaté par le Maire et le secrétaire qui comptent si nécessaire, le nombre de votants pour ou contre.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 24.**

Réf : finances - TT

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Date de Réception à la  
Préfecture 25/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 26/04/2014

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs 2013.  
Le Conseil Municipal a élu, à l'unanimité, Monsieur DARNAUDERY, Président.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 25.**

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DE LA COMMUNE

Date de Réception à la  
Préfecture 25/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 26/04/2014

Monsieur le Maire expose ;  
Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, débattre le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 808 141,67	3 154 326,81		3 154 326,81	4 808 141,67
Opérations de l'exercice 2013	23 629 872,30	28 631 436,75	5 944 440,16	5 598 335,18	29 574 312,46	34 229 771,93
Totaux	23 629 872,30	33 439 578,42	9 098 766,97	5 598 335,18	32 728 639,27	39 037 913,60
Résultat de clôture		9 809 706,12	-3 500 431,79			6 309 274,33
Restes à réaliser			579 870,11	318 000,00	579 870,11	318 000,00
Totaux cumulés	23 629 872,30	33 439 578,42	9 678 637,08	5 916 335,18	33 308 509,52	39 355 913,60
Résultats définitifs		9 809 706,12	-3 762 301,90			6 047 404,22

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT). (Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- adopte le compte administratif de l'exercice 2013 de la Commune

Date de Réception à la  
Préfecture 25/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 26/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 26.**

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

- adopte le compte de gestion 2013

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 27.**

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Date de Réception à la  
Préfecture 25/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 26/04/2014



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice :	excédent :	5 001 564,45
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	4 808 141,67
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	9 809 706,12
(A2)	déficit :	
<b>BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	346 104,98
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	3 154 326,81
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	3 500 431,79
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		579 870,11
Recettes d'investissement restant à réaliser :		318 000,00
Solde des restes à réaliser :		261 870,11
(B) Besoin (-) réel de financement :		3 762 301,90
Excédent (+) réel de financement :		

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire (A1)	9 809 706,12
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	3 762 301,90
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	
<b>SOUS-TOTAL (R 1068) :</b>	<b>3 762 301,90</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	6 047 404,22
<b>TOTAL :</b>	<b>9 809 706,12</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 6 047 404,22	D001 : Solde d'exécution à N-1 3 500 431,79	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 3 762 301,90

La présente délibération a été adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 28.**

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Date de réception à la  
Préfecture

Cartille Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 25/04/2014

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**ET RAPPORT AVEC LES SERVICES MUNICIPAUX**

La demande d'informations par un Conseiller Municipal agissant INDIVIDUELLEMENT doit être conciliée avec le fait que son mandat ne l'investit que d'une FONCTION COLLEGIALE. Moins qu'un droit personnel proprement dit, c'est la notion de participation individuelle à une information à finalité collégiale qui sera retenue.

Les Conseillers Municipaux reçoivent l'information nécessaire à l'exercice de leurs fonctions dans les différentes formations du Conseil Municipal. Pour obtenir ces renseignements complémentaires d'ordre administratif ou comptable dont ils estimeraient avoir besoin, les Conseillers Municipaux doivent s'adresser directement au Maire et non aux chefs des services municipaux.

Hormis le cas où ils ont reçu délégation du Maire, les Conseillers Municipaux « n'ont pas à intervenir à titre individuel dans l'administration de la Commune et ne peuvent donc prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents », autres que ceux accessibles à tout habitant ou contribuable.

**MODIFICATION DU REGLEMENT**

Toute demande de modification du présent règlement doit être rédigée par écrit, signée au moins par le tiers des membres du Conseil Municipal et être soumise à l'examen du Conseil d'Administration.

Le vote du Conseil Municipal interviendra à la séance qui suivra.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

- fait siennes les propositions de Monsieur le Maire

- adopte le règlement intérieur

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

(Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- adopte le Compte Administratif 2013 du service de distribution d'eau potable

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 29.**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le 28/04/2014

Réf: finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL DE PESSAC RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

- adopte le compte de gestion 2013 du service public de distribution d'eau potable

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 30.**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le 28/04/2014

Réf: finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice :	excédent :	116 714,76
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	141 345,66
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	258 060,42
(A2)	déficit :	
<b>BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	58 358,28
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	86 168,97
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	27 810,69
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		2 335,81
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
Solde des restes à réaliser :		2 335,81

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 25 474,88

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire (A1)	258 060,42
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	30 000,00
<b>SOUS-TOTAL (R 1068) :</b>	<b>30 000,00</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	228 060,42
<b>TOTAL :</b>	<b>258 060,42</b>

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 228 060,42	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 27 810,69 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 30 000,00



La présente délibération a été adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

Date de Réception à la Préfecture 15/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 31.**

Réf: finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Certifié Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		58 962,04	13 456,18		13 456,18	58 962,04
Opérations de l'exercice 2013	278 913,77	264 745,15	119 396,36	142 346,44	398 310,13	407 091,59
Totaux	278 913,77	323 707,19	132 852,54	142 346,44	411 766,31	466 053,63
Résultat de clôture		44 793,42		9 493,90		54 287,32
Restes à réaliser			9 645,88	0,00	9 645,88	0,00
Totaux cumulés	278 913,77	323 707,19	142 498,42	142 346,44	421 412,19	466 053,63
Résultats définitifs		44 793,42	- 151,98			44 641,44

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT), (Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

- adopte le Compte Administratif 2013 du service public d'assainissement

Date de Réception à la Préfecture 15/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 32.**

Réf: finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Certifié Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Commission urbanisme	14 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carole BAQUE</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- Serge SABOURIN</li> <li>- José CERVERA</li> <li>- Jérôme STEFFE</li> <li>- Pierre MERCIER</li> <li>- Jean-Philippe LAFON</li> <li>- Catherine REY GOREZ</li> <li>- Christophe PILLET</li> <li>- Marie-Josée COMMARIEU</li> <li>- Agnès OUDOT</li> </ul>
Commission travaux	14 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Henri CELAN</li> <li>- Jean-Luc DESCLAUX</li> <li>- Isabelle APPRIOU</li> <li>- Carole BAQUE</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- Serge SABOURIN</li> <li>- José CERVERA</li> <li>- Jérôme STEFFE</li> <li>- Pierre MERCIER</li> <li>- Jean-Philippe LAFON</li> <li>- Catherine REY GOREZ</li> <li>- Christophe PILLET</li> <li>- Marie-Josée COMMARIEU</li> <li>- Agnès OUDOT</li> </ul>

Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	13 456,18
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	9 493,90
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		9 645,88
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
Solde des restes à réaliser :		9 645,88
 (B) Besoin (-) réel de financement :		151,98
Excédent (+) réel de financement :		

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire (A1)	44 793,42
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	151,98
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....	29 848,02
<b>SOUS-TOTAL (R 1068) :</b>	<b>30 000,00</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....	14 793,42
<b>TOTAL :</b>	<b>44 793,42</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)	

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	14 793,42	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1	9 493,90
				R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	30 000,00

La présente délibération a été adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 34.**

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013, DU SERVICE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 15/04/2014

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		201 715,06		130 828,11		332 543,17
Opérations de l'exercice 2013	1 730 832,72	1 980 143,84	384 457,91	175 277,28	2 115 290,63	2 155 421,12
Totaux	1 730 832,72	2 181 858,90	384 457,91	306 105,39	2 115 290,63	2 487 964,29
Résultat de clôture		451 026,18	- 78 352,52			372 673,66
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 730 832,72	2 181 858,90	384 457,91	306 105,39	2 115 290,63	2 487 964,29
Résultats définitifs		451 026,18	- 78 352,52			372 673,66

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

(Monsieur le Maire ayant quitté la salle et ne participant pas au vote)

adopte le Compte Administratif 2013 du service des transports

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 15/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 35.**

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Monsieur le Maire expose :



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

adopte le Compte de Gestion 2013 du service des transports

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 36.

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice : excédent : 249 311,11

Date de Réception à la Préfecture 15/04/2014

déficit : Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 201 715,06

déficit : Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 451 026,18

Certifié Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

excédent : 209 180,63

excédent : Résultat reporté de l'exercice antérieur : 130 828,11

excédent : (ligne 001 du CA) déficit :

excédent : Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 78 352,52

ou à reporter au D001 déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement : 78 352,52

Excédent (+) réel de financement :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1) 451 026,18

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 78 352,52

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve 80 000,00

(recette budgétaire au compte R 1068) ..... 80 000,00

SOUS-TOTAL (R 1068) : 158 352,52

En excédent reporté à la section de fonctionnement 292 673,66

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) ..... 292 673,66

TOTAL : 451 026,18

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes
D002 :	Déficit	R002 :	Excédent	D001 :	Solde	R001 : Solde d'exécution à N-1
reporté		reporté		d'exécution à N-1		
		292 673,66		78 352,52		R1068 : excédent de
						fonctionnement capitalisé
						158 352,52

La présente délibération a été adoptée par par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 37.

Réf : finances - TT

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINSTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Date de Réception à la Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		21 542,09				21 542,09
Opérations de l'exercice 2013	61 236,65	66 897,92			61 236,65	66 897,92
Totaux	61 236,65	88 440,01			61 236,65	88 440,01
Résultat de clôture		27 203,36				27 203,36
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	61 236,65	88 440,01			61 236,65	88 440,01
Résultats définitifs		27 203,36				27 203,36

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT), adopte le Compte Administratif 2013 du service des pompes funèbres

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 38.**

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Date de Réception à la  
 Préfecture 15/04/2014

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, les mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

adopte le compte de gestion 2013 du service des pompes funèbres

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 39.**

Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice : excédent : 5 661,27

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 21 542,09

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 27 203,36

(A2) déficit :

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

(A2) déficit :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent :

(ligne 001 du CA) déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent :

ou à reporter au D001 déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement :

Date de Réception à la  
 Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
 Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 15/04/2014

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire (A1)

27 203,36

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement



(recette budgétaire au compte R 1068)  
 En dotation complémentaire en réserve  
 (recette budgétaire au compte R 1068) .....  
 SOUS-TOTAL (R 1068) :  
 En excédent reporté à la section de fonctionnement 27 203,36  
 (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....  
 TOTAL : 27 203,36  
 Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
 (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 27 203,36	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

Date de Réception à la

Préfecture 15/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 40.**

Réf : finances - TT

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II

Certifié Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		399 493,23		190 515,46	0,00	590 008,69
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	0,00	399 493,23	0,00	190 515,46	0,00	590 008,69
Résultat de clôture		399 493,23		190 515,46		590 008,69
Restes à réaliser					0,00	
Totaux cumulés	0,00	399 493,23	0,00	190 515,46	0,00	590 008,69
Résultats définitifs		399 493,23		190 515,46		590 008,69

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT) adopte le Compte Administratif du budget annexe de la zone industrielle AUGUSTE II

Date de Réception à la

Préfecture 15/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 41.**

Réf : finances - TT

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II.

Certifié Exécutoire

Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du budget annexe de la zone industrielle Auguste 2, dont il donne lecture.

Il constate une identité totale entre les écritures passées par le Receveur et celles du Compte Administratif de ce budget, identité qui se prolonge dans les états de développement de compte de tiers ainsi que les états d'actifs, de passifs, des restes à recouvrer et des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013, Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

STATUANT

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le Trésorier Principal Municipal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

- adopte le compte de gestion 2013 du budget annexe de la zone industrielle AUGUSTE II

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 42.**  
 Réf : finances - TT

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE II.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice : excédent : 0,00

Date de Réception à la  
 Préfecture 15/04/2014

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 399 493,23

Certifié Exécutoire  
 Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 15/04/2014

Résultat de clôture à affecter : (A1) excédent : 399 493,23

(A2) déficit : 399 493,23

**BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice : excédent :

Résultat reporté de l'exercice antérieur : excédent : 190 515,46

(ligne 001 du CA) déficit :

Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 excédent : 190 515,46

ou à reporter au D001 déficit :

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :

Excédent (+) réel de financement : 190 515,46

**AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat excédentaire (A1) 399 493,23

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068) .....

**SOUS-TOTAL (R 1068) :**

En excédent reporté à la section de fonctionnement 399 493,23

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....

**TOTAL :** 399 493,23

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 399 493,23	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : Solde d'exécution à N-1 190 515,46
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération a été adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

Date de Réception à la  
 Préfecture 15/04/2014

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 43.**  
 Réf : finances - TT

OBJET : AUTORISATIONS DE POURSUITES ACCORDEES PAR L'ORDONNATEUR AU COMPTABLE

Certifié Exécutoire  
 Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 15/04/2014

Monsieur le Maire expose :

En application de l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable de la Commune est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

L'article R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales associe l'ordonnateur aux poursuites engagées par le Comptable. « L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.

Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable. »

L'autorisation n'est plus nécessaire pour le « commandement de payer » car celui-ci a été remplacé par une « mise en demeure » qui n'est plus en soi un acte de poursuite et qui ne génère pas de frais.

L'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 précise que le comptable peut envoyer une mise en demeure de payer sans autorisation préalable de l'ordonnateur car il ne s'agit pas d'une mesure d'exécution forcée.

Ladite instruction rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordées par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel. Cette autorisation doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver, pour la durée du mandat, l'autorisation permanente de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteurs, saisie-attribution et saisie mobilière accordée par Monsieur le Maire au Comptable en dessous du seuil de 200 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accorder au Comptable, Monsieur Philippe LE BRUMANT, Trésorier Principal Municipal au Centre des Finances Publiques de Pessac, l'autorisation permanente d'exécuter les poursuites envers les redevables défaillants par voie d'opposition à tiers détenteurs, saisie-attribution et saisie mobilière accordée par le Maire, Monsieur Pierre DUCOUT, pour tous les titres des budgets de la Commune de Cestas en dessous du seuil de 200 euros.



Date de Réception à la Préfecture : 15/04/2014

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 44.

Réf : SG/EE

OBJET : ACQUISITION EMPRISE DE TERRAIN DE 47 M² DANS LE CADRE DE L'OPERATION « LE HAMEAU DES MAGNANS » - AUTORISATION - PRECISION A LA DELIBERATION N° 1/3 DU 11 FEVRIER 2014.

Certifié Exécutoire Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur CELAN expose :

Par délibération n° 1/3 du Conseil Municipal en date du 11 février 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 février 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour acquérir une emprise de terrain à Madame BELLOCQ, riveraine du terrain sur lequel est prévue la réalisation de l'opération de 25 logements dénommée « Le Hameau des Magnans ».

L'acquisition de cette emprise doit permettre la réalisation de cette opération dans le respect des règles d'urbanisme. Il convient de préciser qu'après la réalisation du document d'arpentage, l'emprise à acquérir est de 47 m² et non de 45 m² comme initialement prévue.

La Commune s'est engagée :

- à acquérir cette emprise à 120 euros le mètre carré soit 5 640 euros,
- à prendre en charge la réfection de la clôture,
- à consentir une sortie véhicule sur le lotissement à venir.

Il vous est donc proposé de réitérer votre accord sur l'acquisition de cette emprise de 47 mètres carrés à détacher de la parcelle AD n°225 selon les modalités sus évoquées.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 contres (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

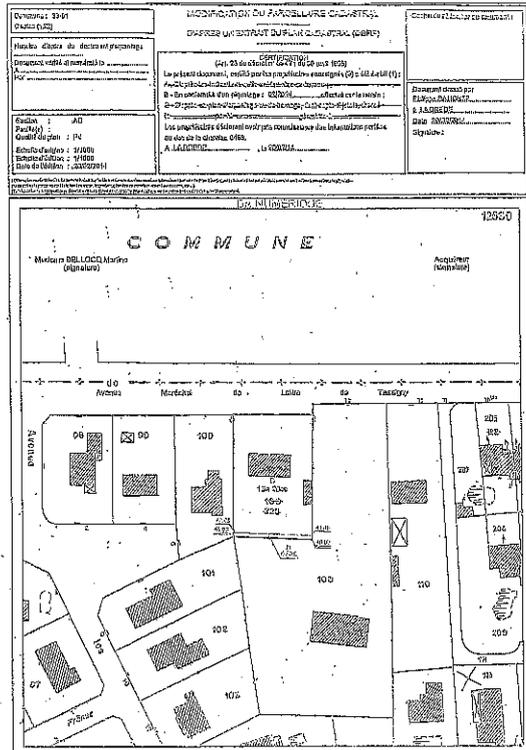
Vu la délibération n°4/5 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 4 juin 2013

Vu la délibération n°1/3 du Conseil Municipal en date du 11 février 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 14 février 2014,

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 janvier 2014,

Considérant l'accord de Madame BELLOCQ sur les modalités d'acquisition de cette emprise,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise la Commune à acquérir 47 m² issus de la parcelle AD n° 225 aux conditions précédemment évoquées
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition devant le notaire et à réaliser les formalités administratives nécessaires.







Date de Réception à la  
Préfecture 25/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 25/04/2014

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 45.**

Réf : ASSURANCES – PT

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE ENTRE LES MAIRIES DE CESTAS ET CANEJAN, LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET CANEJAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE.

Monsieur le Maire expose :

Le Code des Marchés Publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

Dans le cadre des prestations de service en assurance, la Mairie de Cestas, le CCAS de Cestas, la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE, la Mairie de Canéjan et le CCAS de Canéjan doivent renouveler leurs différents contrats garantissant :

- les bâtiments,
- la responsabilité civile
- les véhicules
- les risques statutaires

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE, la Mairie de Canéjan et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan souhaitent constituer un groupement d'achat conformément à la procédure prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il vous est proposé de m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement ci-jointe.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8
- Vu le projet de « convention constitutive du groupement d'achat » annexé à la présente délibération
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur RECOR, Adjoint délégué à l'Administration Générale, à signer la convention constitutive du groupement d'achat ci-jointe
- mandate la Commission d'Appel d'Offres de la Mairie de Cestas pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué
- dit que ce groupement d'achat pourra être étendu à la Commune de Saint Jean d'Illac et au CCAS de Saint Jean d'Illac à leur demande formelle

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE  
POUR LES PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCE  
POUR  
LA VILLE DE CESTAS  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CESTAS  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE-EAU BOURDE  
LA MAIRIE DE CANEJAN  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANEJAN**

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Mairie de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE, la Mairie de Canéjan et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan souhaitent constituer un groupement d'achat conformément à la procédure prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La présente convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

**Article 1 : Composition du groupement de commande**

Il est institué un groupement de commande entre la Mairie de Cestas, le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas, la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE, Mairie de Canéjan et le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan.

Le Conseil Municipal de la Mairie de Cestas a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération n° xxxx en date du xxx 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2014).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cestas a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération en date du xxxxx (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxx 2014).

Le Conseil de la Communauté de Communes JALLE-EAU BOURDE a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération n° en date du xx/yy/2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXX 2014).

Le Conseil Municipal de la Mairie de Canéjan a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération n° xxxxx en date du xx/yy/2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxx).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan a approuvé la constitution du groupement de commande par délibération du xx/yy/2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le xx/yy/2014).

**Article 2 : Objet du groupement de commande**

Ce groupement d'achat est constitué en vue de la passation d'un marché de prestations de service en assurance afin de garantir :

- les bâtiments,
- la responsabilité civile,
- les véhicules, bus et engins
- les risques statutaires

**Article 3 : Durée du groupement de commande**

Le groupement de commande est constitué pour une durée allant jusqu'à la signature des marchés.

**Article 4 : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et fonctionnement**

La Commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative par la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement.

Il est également désigné un suppléant pour chaque titulaire.

La Commission d'appel d'offres sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Comptable du coordonnateur ainsi qu'un représentant de la Direction Générale de la Concurrence seront invités à participer aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

Les convocations pour les réunions de la Commission d'appel d'offres seront adressées au moins 5 jours avant la date prévue.  
 Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.  
 Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée, elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.  
 La Commission d'appel d'offres dresse procès verbal de ses réunions. Tous les membres de la Commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès verbal.

**Article 5 : Désignation du coordonnateur du groupement et fonction**

La coordination sera assurée par la Mairie de Cestas.

Le Coordonnateur sera chargé :

- de l'ensemble des formalités de publicité et notamment de l'envoi des APC dans les conditions prévues à l'article 40 du Code des Marchés Publics.
  - de l'envoi des dossiers aux prestataires dans les conditions prévues à l'article 57 du Code des Marchés Publics.
  - de la réception des offres et de la tenue du registre des dépôts.
  - de l'établissement des procès verbaux des différentes commissions d'appel d'offres.
  - de l'analyse des offres en collaboration avec les personnels administratifs et techniques désignés par chacun des membres du groupement.
- Toute correspondance sera adressée au siège du coordonnateur à la Mairie de Cestas.

**Article 6 : Signature des marchés**

A l'issue de la procédure, chaque membre du groupement s'engage à signer un marché avec le prestataire désigné comme attributaire par la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Fait à Cestas, le

p/Le Maire de Cestas  
 Roger RECORS

Le Maire de Canéjan  
 Bernard GARRIGOU

Le Président de la Communauté de Communes

La Vice Présidente du CCAS de Cestas  
 Maryse BINET

Le Vice-Président du CCAS de Canéjan  
 Bernard GARRIGOU

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 46.**

Réf : Technique - TP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°F 17 2013 - ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL.

Date de Réception à la  
 Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
 Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur CELAN expose :

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour l'achat de vêtements de travail pour répondre aux besoins des différents services de la ville de Cestas pour les 4 années à venir.

Le marché est séparé en 7 lots et fait l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant mini et un montant maxi annuel pour chacun des lots en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

INTITULE	MONTANT H.T	
	MINIMUM ANNUEL	MAXIMUM ANNUEL
Lot n°1 - Blouses	1 300	9 000
Lot n°2 - Vêtements de travail	1 900	15 000
Lot n°3 - Vêtements haute visibilité	1 300	10 000
Lot n°4 - Chaussures	2 500	20 000
Lot n°5 - Accessoires EPI	1 300	10 000
Lot n°6 - Vêtements forestiers	1 000	8 000
Lot n°7 - Police Municipale	500	3 500

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE, BOAMP et aux Echos Judiciaires le 24 octobre 2013.

11 sociétés ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée, s'est réunie le 7 janvier 2014 pour l'ouverture des plis et le 20 mars 2014 pour le choix des attributaires des 7 lots.

Conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres, il vous est proposé d'autoriser la signature des marchés avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 - blouses : société ECHOPPE, 28 Rue Blanqui, CS 50034 - 33028 BORDEAUX CEDEX
- lot n°2 - vêtements de travail : société CEVENOLE DE PROTECTION, 1 Avenue Gustave Eiffel, Z.I du Phare - 33700 Mérignac
- lot n°3 - vêtements de haute visibilité : société Bernard PAGES, Rue des Frères Lumière - 33323 Bègles Cedex
- lot n°4 - chaussures : société René LEDOUX, P.A Bordeaux Nord, 30 Rue G Barrés, BP 54 - 33083 Bordeaux Cedex
- lot n°5 - accessoires EPI : société CEVENOLE DE PROTECTION, 1 Avenue Gustave Eiffel, Z.I du Phare - 33700 Mérignac
- lot n°6 - vêtements forestiers : société CEVENOLE DE PROTECTION, 1 Avenue Gustave Eiffel, Z.I du Phare - 33700 Mérignac
- lot n°7 - Police Municipale : société BALSAN, ZI La Maltrie, BP 57 - 36130 DEOLS

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57 à 59

- Vu les avis de publicité publiés au JOUE, BOAMP et aux Echos Judiciaires,

- Vu les offres remises,

- Vu les procès verbaux des Commissions d'Appel d'Offres en date du 7 janvier et 20 mars 2014,

- Vu le rapport d'analyse des offres

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés d'achat de vêtements de travail avec les entreprises désignées ci-dessus pour les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

\*\*\*\*\*



Date de Réception à la  
Préfecture 25/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 26/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 47.**

Réf : Techniques - PT

OBJET : MARCHÉ POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX AVENUE DE VERDUN - MARCHÉ N° T13-2013 - AVENANT N°1- AUTORISATION

Monsieur CELAN expose :

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été engagée pour la réalisation des enfouissements de réseaux – Avenue de Verdun.

Par décision municipale n°082-2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30/05/2013), ce marché de travaux a été attribué à la société ETPM pour un montant de 130 308,39 € TTC.

Des travaux supplémentaires doivent être exécutés en cours de chantier, consécutivement à la division de certaines parcelles afin de permettre le raccordement aux réseaux d'électricité (basse tension) et de télécommunications des nouvelles habitations.

A cet effet, la société ETPM a remis une proposition aux conditions financières initiales du marché d'un montant de 9 589,80€ HT.

De plus la société ETPM a présenté un relevé météorologique des mois de novembre et décembre, justifiant un retard dans l'exécution des travaux pour cause d'intempéries.

Ainsi, la durée des travaux est prolongée de 4 mois.

Le montant de l'avenant s'élève à 9 589,80€ HT soit 11 507,76 € TTC.

Il a pour conséquence de passer le montant du marché initial de travaux pour l'enfouissement des réseaux de 130 308,39 € à 141 816,15 € TTC.

La durée des travaux est prolongée de 4 mois, ce qui reporte la fin des travaux et la fin du marché au 30 avril 2014.

Je vous demande d'autoriser la signature d'un avenant n°1 avec la société ETPM (Agence de Pessac, 13 rue Jean Perrin - 33600 PESSAC) pour un montant de 11 507,76 € TTC.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT),

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché signé avec la société ETPM,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux à signer l'avenant n°1 avec la société ETPM pour un montant de 9 589,80€ HT soit 11 507,76 € TTC et prolongeant de 4 mois la durée de ce marché.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX**

**MAIRIE**

DE

**CESTAS**

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

Marché de Travaux d'enfouissement des réseaux – Avenue de Verdun -  
MARCHÉ N° T 13-2013  
AVENANT N°1

**A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ**

Collectivité

Mairie de Cestas  
2, avenue du Baron Haussmann  
33610 CESTAS

Titulaire du marché

SOCIETE ETPM Agence de Pessac  
13 Rue Jean Perrin  
33600 PESSAC

N° SIRET

Date du marché

OBJET :

MARCHÉ DE TRAVAUX N° T 13—2013  
ENFOUSSEMENT DES RESEAUX  
Avenue de Verdun

**B/ OBJET DE L'AVENANT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération n° xx du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014 (reçue en Préfecture le xx avril 2014), le Maître d'Ouvrage,

ET

Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la société ETPM le titulaire du marché.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1<sup>er</sup> :

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 – Objet de l’avenant

Par décision municipale n°082-2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 30/05/2013), un marché de travaux pour l’enfouissement des réseaux Avenue de Verdun a été attribué à la société ETPM pour un montant de 130 308,39 € TTC.  
Des travaux supplémentaires doivent être exécutés en cours de chantier, consécutivement à la division de certaines parcelles afin de permettre le raccordement aux réseaux d’électricité (basse tension) et de télécommunications des nouvelles habitations.  
La société ETPM a remis une proposition aux conditions financières initiales du marché d’un montant de 9 589,80€ HT et correspondant à ces travaux supplémentaires.  
De plus la société ETPM a présenté un relevé météorologique des mois de novembre et décembre, justifiant un retard dans l’exécution des travaux pour cause d’intempéries.  
A cet effet, la durée des travaux est prolongée de 4 mois.

Article 3 – Modification résultant de l’avenant :

Le montant de l’avenant s’élève à 9 589,80 € HT soit 11 507,76€ TTC.  
Il a pour conséquence de passer le montant du marché de travaux initial pour l’enfouissement des réseaux de 130 308,39 € à 141 816,15€ TTC.  
La durée des travaux est prolongée de 4 mois, ce qui reporte la fin des travaux et la fin du marché au 30 avril 2014.

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Cestas, le  
Le titulaire Le Maire

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 48.

Réf : Technique – KM  
OBJET : PASSAGE D’UN CONVOI EXCEPTIONNEL SUR LA COMMUNE – FACTURATION DES FRAIS DE PERSONNEL POUR L’ENLEVEMENT ET LA REMISE EN PLACE DE BARRIERES - AUTORISATION.

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur CELAN expose :

Les Transports COURCELLE (sis 31790 Saint Sauveur) nous ont avertis du passage d’un convoi de transport exceptionnel, sur le chemin de Seguin, dans la semaine du 24 au 28 février dernier.  
Etant donné la présence d’flots et de barrières de protection, il a été convenu avec cette société que nos services procèderaient à l’enlèvement et la remise en place de ces équipements afin de faciliter le passage du convoi.  
Un devis a été établi et la société a donné son accord écrit à la facturation d’une somme de 100 euros.  
Je vous demande d’autoriser la Commune à procéder à la facturation de son intervention auprès de cette société.  
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,  
- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN  
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la facturation de l’intervention des services communaux afin de faciliter le passage de ce convoi exceptionnel

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 49.

Réf : Service Petite Enfance CT  
OBJET : SERVICE PETITE ENFANCE – ACTIVITES PROPOSEES AUX ENFANTS DE 3 MOIS A 6 ANS – ANNEE 2014

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014  
Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Madame BINET expose :

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse et du service d’accueil familial, un certain nombre d’activités seront proposées, en 2014, en direction des enfants de 3 mois à 6 ans de la commune.  
Il vous est proposé d’adopter les tarifs suivants :

	PUBLIC CONCERNE	PARTICIPATION PAR ENFANT
Sortie au parc de loisirs « la coccinelle »	Enfants du service d’accueil familial de plus de 2 ans 1/2	5,50 euros
Sorties dans le cadre de « Tandem Théâtre »	Enfants accueillis dans les crèches et haltes-garderies municipales et associatives et les assistantes maternelles de la commune	2,85 euros

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,  
- Vu le contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde,  
- fait siennes les propositions de Mme BINET  
- adopte la grille tarifaire proposée

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 50.

Réf : MF  
OBJET : CIMETIERES – RACHATS DE CONCESSIONS - AUTORISATION

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

Monsieur le Maire expose,

A la demande des propriétaires, il est possible d’effectuer une rétrocession de concessions sous réserve que la participation financière versée en son temps au Centre Communal d’Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui reste acquise.  
L’ancienne concession doit être libre de tous restes mortuaires.  
Le remboursement ne peut s’effectuer que sur les deux tiers restants, soit sur la part communale et à proportion du temps qui reste à courir,  
1/ Monsieur Michel PERIER, propriétaire d’une concession au cimetière de Toctoucau (n° 1939, achetée en 2004), vient d’acheter une nouvelle concession pleine terre dans le cimetière de Gazinet.  
Il remplit les conditions pour pouvoir bénéficier de la rétrocession ;  
Le montant du remboursement se détermine comme suit :  
- prix de la concession en 2004 : 228,67€  
- part CCAS (un tiers) = 76,22€



- part communale (deux tiers) = 152,45€
- part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) :  $\frac{152,45 \times 20}{30} = 101,63€$

2/ Madame COUSIN, propriétaire d'une case columbarium située au cimetière du Luçatet (n°8, achetée en 2011) vient d'acheter une nouvelle concession dans le même cimetière, de l'espace cinéraire des cavurnes.

Elle remplit les conditions pour bénéficier de la rétrocession.

Le montant du remboursement se détermine comme suit :

- prix de la concession en 2011 : 350€
- part CCAS (un tiers) = 116,67€
- part communale (deux tiers) = 233,33€
- part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) :  $\frac{233,33 \times 12}{15} = 186,66€$

Il est donc proposé de rembourser :

- la somme de 101,63 € à Monsieur PERIER
- la somme de 186,66€ à Madame COUSIN

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation funéraire sur la rétrocession des concessions,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- arrête le montant des remboursements comme indiqué ci-dessus,
- décide que les concessions ainsi libérées seront remises à disposition

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutaire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 15/04/2014

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - COMMUNICATIONS**

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2014/013 : Signature d'un contrat de dératisation et de désinsectisation des locaux des services techniques avec la société CP Hygiène, sur la base de 4 passages annuels, pour un montant total annuel de 362 € HT.

Décision n° 2014/014 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les bulles » avec l'association Edma Compagnie de la Moisson pour une représentation le jeudi 13 février 2014 à la Médiathèque s'élevant à 820 €.

Décision n° 2014/015 : Signature de contrats de maintenance, assistance informatique et de prêt de matériels de remplacement pour le système de billetterie du cinéma Le Rex avec la société Monnaie Services pour des montants respectifs de 604 € HT et de 153 € HT

Décision n° 2014/016 : Attribution d'un marché concernant la fourniture de matériels pour l'atelier menuiserie à la société Dalla Santa pour un montant de 33 016 € HT.

Décision n° 2014/017 : Signature de contrats de maintenance préventive des portes sectionnelles et rideaux séparateurs des ateliers municipaux (garage et espaces verts) avec la société Assa Abloy Entrance Systems France sur la base de deux visites annuelles, pour un montant total annuel de 360 € HT.

Décision n° 2014/018 : Signature d'un bail de location pour l'appartement n° 12 de la résidence « Les Tilleuls », de type 3, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 14 février 2014, le loyer mensuel, charges comprises, s'élevant à 425,18 €.

Décision n° 2014/019 : Signature d'un bail de location pour l'appartement n° 19 de la Résidence « Les Magnolias », de type 3, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 14 février 2014, le loyer mensuel, charges comprises, s'élevant à 466,11 €.

Décision n° 2014/020 : Signature d'un contrat pour l'organisation d'un séjour au ski du 17 au 21 février 2014 à Saint-Lary avec la Sarl « Découvertes Evasion » pour un montant de 16 949,20 €.

Décision n° 2014/021 : Remplacement des accoudoirs de certains sièges des salles du cinéma Le Rex, par la société Quinette Gallay, pour un montant de 2 640 € HT, avec le versement d'un acompte de 50 % à la commande.

Décision n° 2014/022 : Réalisation de travaux d'éclaircie, nettoyage, coupe et plantation de résineux sur les propriétés forestières de la Commune aux lieux dits Pinguet, Fontanelle Ouest, La Nigne et Pey Martin, par la CAFSA pour un montant total de 29 695,04 € HT.

Décision n° 2014/023 : Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle « David Sire Filopat et Cie » avec la Sarl Gomette production pour une représentation le 4 avril 2014 au Cinéma Le Rex, s'élevant à 2 110 € TTC.

Décision n° 2014/024 : Signature d'un contrat avec une psychologue libérale, pour l'animation de groupes d'échanges sur les situations et pratiques professionnelles au sein du service d'accueil familial pour un montant total de 4 250 €.

Décision n° 2014/025 : Signature d'un contrat avec l'association « Le Jardin Sauvage » pour l'animation d'ateliers d'éveil musical d'un montant total de 1 075 € TTC.

Décision n° 2014/026 : Signature d'un contrat annuel d'entretien et de dépannage ponctuel pour 58 logements appartenant à la Commune, avec l'entreprise Didier Magne, pour un forfait global trimestriel de 1 595 € TTC.

Décision n° 2014/027 : Signature d'un avenant n° 2 à la convention avec la Sarl Ise Aquitaine, pour l'occupation du local sis ZAT de Marticot, d'une superficie de 90 m², à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014, pour un loyer mensuel, charges comprises, de 370,05 € HT.

Décision n° 2014/028 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite du complexe sportif du Bouzet au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, pour y accueillir les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint-technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe, session 2014, le 5 mai 2014.

Décision n° 2014/029 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'une animation musicale intitulée « sieste musicale » de Florent Mazzoleni, conclue avec l'association musiques de nuit diffusion, pour une intervention le 14 mars 2014 à la Médiathèque s'élevant à 360 € TTC.

Décision n° 2014/030 : Signature d'un contrat de maintenance des équipements de blanchisserie des écoles primaires et maternelles de la Commune avec la société CBS, sur la base de 2 visites annuelles, pour un montant annuel de 4 063,89 € HT.

Décision n° 2014/031 : Signature de contrats de prestation de service pour l'hébergement, l'assistance et la maintenance du logiciel Domino web avec 2 accès aux bases de données pour des montants respectifs de 420,42 € HT et 510 € HT pour l'année 2014 avec la société Abelium Collectivités.

**RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER**

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	14 168,42
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	58 962,04
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	44 793,42
(A2)	déficit :	
<b>BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	22 950,08
	déficit :	

Décision n° 2014/036 : Signature d'un contrat du droit d'exploitation du spectacle « Meurtre au motel » avec la Sarl Saveprod pour 2 représentations le 11 mai 2014 à 10 h et 12 h sur le parvis de la halle du Centre culturel, s'élevant à 2 367.49 € TTC.

Décision n° 2014/037 : Attribution du marché concernant des travaux pour la construction d'un hangar de stockage avec équipement photovoltaïque à la société CMC pour un montant de 41 100 € (lot n° 1 : gros œuvre), 128 075.38 € HT (lot n° 2 : ossature métallique) et à la Société Arcadia pour 119 970 € (lot n° 3 : construction d'un équipement photovoltaïque).

Décision n° 2014/038 : Signature de conventions d'accueil pour une animation débat scientifique le 3 avril 2014 à la Médiathèque, pour un coût de 225 € net et 330 € net, autour du livre « Ces petits hasards qui bouleversent la science ».

Décision n° 2014/039 : Signature d'un contrat de location d'emballages de gaz avec la société Air Liquide pour un montant de 890 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 jusqu'au 28 février 2017.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - COMMUNICATION**

OBJET : MARCHES PUBLICS 2013 - PUBLICATION DES ATTRIBUTAIRES

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la Commune est tenue de publier la liste des marchés supérieurs à 15 000 € HT conclus au cours de l'année 2013.

Cette publication intervient par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie de Cestas avant le 31 mars 2014.

Monsieur le Maire communique la liste suivante qui sera publiée comme indiquée ci-dessus.

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

**MARCHES DE TRAVAUX**

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 16/04/2014

N°	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANT € HT
T 02	Travaux équipement et raccord forage de Maguiche	STE FORADOUR 40250 MUGRON	61 943.00
T04	Travaux de rénovation des menuiseries aluminium des écoles Lot 1	STE EFFICALU	14 481.68
	Lot 2	33650 MARTILLAC STE EFFICALU	8 777.68
	Lot 3	33650 MARTILLAC STE EFFICALU	3 476.33
	Lot 4	33650 MARTILLAC STE BSL MIROITERIE	42 323.00
	Lot 5	33380 MIOS STE BSL MIROITERIE 33380 MIOS	4 950.00
T07	Travaux de couverture et étanchéité Lot 1 : Tx de couverture école primaire du bourg	Ste MERLET 33610 CESTAS	32 455.73
	Lot 2 : Tx de couverture Poste de Gazinet	STE MERLET 33610 CESTAS	15 680.91
	Lot 3 : Tx étanchéité école primaire rejouit	STE TEBAG 33000 BORDEAUX	22 504.10
T12	Tx de démontage et remontage d'un hangar	STE C.M.C 33610 CESTAS	52 850.00
T.01	Travaux extension école primaire parc	STE ARROKA BTP 33610 CESTAS	158 399.08
T13	Travaux d'enfouissement des réseaux.	STE ETPM 33600 PESSAC	108 953.50
T16	Travaux de voirie et réseau EP	STE COLAS AGENCE SCREG 33700 MERIGNAC	Montant mini : 500 000.00 Montant maxi : 1 200 000.00

**MARCHES DE FOURNITURES**

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
15 000.00 € HT A 19 999.99 € HT				
20 000.00 € HT A 49 999.99 € HT				
F05	17/03/13	Fourniture de grave béton	Ste UNIBETON 33600 PESSAC	Montant mini : 2 000 Montant maxi 10 000
F08	23/09/13	Fourniture de matériel pour le service des espaces verts Lot 1 : Matériels divers	STE DESTRIAN	29 500.50



		Lot 2 : Matériels forestiers	33370 ARTIGUES PRES DE BX STE RULLIER	16 440.00
		Lot 3 : Gros matériels	33700 MERIGNAC STE RULLIER	5 147.99
F14	06/11/13	Fourniture et installation des équipements de cuisine	33700 MERGNAC STE BONNET 33000 BORDEAUX	35 560.00
<b>50 000.00 € HT A 89 999.99 € HT</b>				
F06	10/09/13	Achat de véhicules Lot 1 : Achat de deux minis bus Lot 2 : Achat de 2 véhicules légers Lot 3 : Achat d'un tracteur	Ste RENAULT 33600 PESSAC  Ste RENAULT 33600 PESSAC Lot déclaré infructueux	41 689.87  20 800.43
F10	10/07/13	Achat d'un autocar d'occasion	STE FAST CONCEPT CAR 85170 LE POIURE CEDEX	85 000.00
F15	25/11/13	Achat d'un tracteur forestier	STE AGRI 33 33610 CESTAS	59 000.00

<b>90 000.00 € A 199 99.00€ HT</b>				
F19	24/01/13	Fourniture de documents imprimés Lot 1 Lot 2 Lot 3 Lot 4 Lot 5 Lot 6 Lot 7	LIBRAIRIE GEORGES 33400 TALENCE LIBRAIRIE MOLLAT 33000 BORDEAUX LIBRAIRIE COMPTINES 33000 BORDEAUX LIBRAIRIE COMPTINES 33000 BORDEAUX LIBRAIRIE MOLLAT 33000 BORDEAUX AU PETIT CHAPERON ROUGE 33000 BORDEAUX LIBRAIRIE BD FUGUE 33000 BORDEAUX	Montant mini : 5 200 Montant maxi : 13 250 Montant mini : 7 700 Montant maxi : 15 250 Montant mini : 4 500 Montant maxi : 9 000 Montant mini : 2 200 Montant maxi : 6 000 Montant mini : 1 500 Montant maxi : 3 000 Montant mini : 7 700 Montant maxi : 15 250 Montant mini : 3 600 Montant maxi : 9 500
F20	24/01/13	Fourniture de documents sonores Lot 1 Lot 2 Lot 3	LIBRAIRIE MOLLAT 33000 BORDEAUX SOCIETE CVS 93100 MONTREUIL SOCIETE RDM 95110 SANNOIS	Montant mini : 3 800 Montant maxi : 9 000 Montant mini : 3 800 Montant maxi : 9 000 Montant mini : 5 000 Montant maxi : 11 250

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....  
**SOUS-TOTAL (R 1068) :** 158 352,52  
 En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) .....  
**TOTAL :** 292 673,66  
**Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)** 451 026,18

**TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 292 673,66	D001 : Solde d'exécution à N-1 78 352,52	R001 : Solde d'exécution à N-1  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 158 352,52

La présente délibération a été adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions (Mr ZGAINSKI et Mme OUDOT).

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 3 / 37.**

Ref: finances - TT

Objet: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013 DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Date de Réception à la  
Préfecture 15/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 15/04/2014

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur DARNAUDERY, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de ce service pour l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

F11	Fourniture de produits d'entretien	STE ELIPRO	Montant mini : 15 000
	Lot 1 : Produits HACCP	33320 EYSINES	Montant maxi : 35 000
	Lot 2 : Produits lessiviels	STE NOVALYS	Montant mini : 8 000
	Lot 3 : Produits désinfectants	33000 BORDEAUX	Montant maxi : 25 000
	Lot 4 : Produits raticides	STE NOVALYS	Montant mini : 5 000
	Lot 5 : Produits d'essuyage	33000 BORDEAUX	Montant maxi : 18 000
	Lot 6 : Matériels d'entretien	STE C.I.C	Montant mini : 800
	Lot 7 : Produits piscine	33750 BREYCHAC ET CAILLAU	Montant maxi : 6 000
	Lot 8 : Articles plastics	STE NOVALYS	Montant mini : 8 000
	Lot 9 : Produits fêtes et cérémonies	33000 BORDEAUX	Montant maxi : 18 000
	Lot 10 : Produits entretien des écoles	STE NOVALYS	Montant mini : 3 000
	Lot 11 : Produits des bus	33000 BORDEAUX	Montant maxi : 15 000
	Lot 12 : Gants et sacs poubelles	STE DUO SYSTEMS	Montant mini : 10 000
	Lot 13 : Produits S.T	77580 CRECY LA CHAPELLE	Montant maxi : 30 000
Lot 14 : Poubelles et conteneurs	STE VALDIS	Montant mini : 10 000	
	33170 GRADIGNAN	Montant maxi : 20 000	
	STE DUO SYSTEMS	Montant mini : 2 000	
	77580 CRECY LA CHAPELLE	Montant maxi : 8 000	
	STE DUO SYSTEMS	Montant mini : 3 000	
	77580 CRECY LA CHAPELLE	Montant maxi : 12 000	
	STE SID	Montant mini : 5 000	
	34003 CRETEIL CEDEX	Montant maxi : 10 000	
	STE NOVALYS	Montant mini : 6 000	
	33000 BORDEAUX	Montant maxi : 15 000	
	STE HTE PERFORMANCE	Montant mini : 500	
	42610 ST ROMIN LE PUY	Montant maxi : 1 000	
	STE ECD	Montant mini : 3 000	
	33127 ST JEAN D ILLAC	Montant maxi : 5 000	

**MARCHES DE SERVICES**

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS € HT
<b>15 000.00 € HT A 19 999.99 € HT</b>				
PS 23	07/03/ 2013	Maitrise d'œuvre bâtiment neuf ram	SAS ATELIER AQUITAIN 33700 MERIGNAC	15 750.00
<b>20 000.00 € HT A 49 999.99 € HT</b>				
<b>50 000€ HT A 199 99.00€ HT</b>				
<b>+200 000€ HT</b>				

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2014 - COMMUNICATION**

Réf : SG - EE

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION -- ARTICLE 11 DE LA LOI N°95-127 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE L'ANNEE 2013.

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

Date de Réception à la  
Préfecture 25/04/2014

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 26/04/2014

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2013.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Parcelles Délib 1/5 du 05/03/2013	Gazinet	AI n°463 : 102 m <sup>2</sup> AI n°467 : 27 m <sup>2</sup>	Consorts Boy	Commune de Cestas	Famille GAILLARD	Sans soufte	Sans soufte
Parcelle Délib 1/10 du 05/03/2013	Le Parc de Monsalut	AM n°233p : 68 m <sup>2</sup>	Acte du 20/01/77	Commune de Cestas	Monsieur et Madame MARTIGNE	Comptant + prise en charge des frais de Géomètre et de notaire	50 € / m <sup>2</sup>
Terrains Délib 4/5 du 30/05/2013 Délib 8/6 du 18/11/2013	13 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	AD n°107 et 108p : 5076 m <sup>2</sup> environ	Consorts Lenepveu Acte du 25/01/12	Commune de Cestas	SA d'HILM Logévie	Comptant, réalisation de 25 logements locatifs sociaux	350 000 € HT + surcharges foncière
Terrain Délib 4/6 du 30/05/2013 Délib 7/5 du 30/09/2013	Les Pacages de Chapet	CK n°219 : 3000 m <sup>2</sup>	Société Foncier Conseil Acte du 17/12/2012	Commune de Cestas	SCP le Toit Girondin	Comptant, réalisation de 10 logements locatifs sociaux	120 000 € HT
Parcelle Délib 9/5 du 30/09/2013	Le Village des Etangs	AK n°113p : 551 m <sup>2</sup>		Commune de Cestas	Monsieur et Madame DOURTHE	Comptant	10 € le m <sup>2</sup>

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Millésime  
64

N° de page  
0314



## BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2012.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Voirie et espaces verts Délib 1/8 du 05/03/2013	Résidence la Ferme de Seguin	BP n°20p et 60p : 1032 m <sup>2</sup>	Incorporation dans le domaine public communal	SA d'HLM LOGEVIE	Cession	Cession gratuite
Emprise piste cyclable Délib 1/9 du 05/03/2013	Chemin du Pas du Gros	BK n° 64p : 74 m <sup>2</sup>	Réalisation piste cyclable	Madame MANO veuve HAZERA Raymonde	Comptant + réfection clôture	10 000 € HT
Voies ouvertes à la circulation Délib 2/21 du 28/03/2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantebois 2,</li> <li>- Chardonnerets 2,</li> <li>- Les Sources,</li> <li>- Clos de la Vigne,</li> <li>- Clos des Pins,</li> <li>- Clos Saint Roch,</li> <li>- Closerie de Breuillaud,</li> <li>- Hameau de Breuillaud,</li> <li>- Domaine de la Peloux,</li> <li>- Domaine des Gardillots,</li> <li>- Entre les Lagunes,</li> <li>- Hameau de Coppinget,</li> <li>- Hameau du Bourg,</li> <li>- Haut de Batanchon,</li> <li>- Les Lagunes,</li> <li>- Maisonnerie de Choisy,</li> <li>- Miqueu,</li> <li>- Moutine,</li> <li>- La Pelette,</li> <li>- La Pépinière,</li> <li>- La Pinède 2</li> <li>- Pujau,</li> </ul>		Incorporation dans le domaine public communal	Associations syndicales de lotissement n'existant plus; Promoteurs n'ayant pas rétrocéder aux colotis ; Lancement d'une procédure d'incorporation d'office avec enquête publique	Procédure d'incorporation d'office avec enquête publique	Incorporation d'office, frais de procédure



Parcelle Délib 4/7 du 30/05/2013	- Réjouit Sud, - Saint Roch, - Tuilerie de Bellevue, - Village de la Forêt, - Biganoun 1 et 2, - Garenne Godin, - Clos des Briquetiers.	CA 193: 154 m <sup>2</sup>	Incorporation dans le domaine public communal	Les colotifs	Incorporation dans le domaine public communal	Sans soulte
--	---	----------------------------	---	--------------	---	-------------

\*\*\*\*\*